

Nouveau mandat : les clés de la transition écologique et énergétique pour agir sur son territoire



AMORCE

REPLAY

[Retrouvez l'intégralité de ce webinaire
en replay sur ce lien](#)

Mot de passe : mandatpropreté170626

Replay



Retrouvez l'intégralité de ce webinaire
en replay sur ce lien

Mot de passe : mandatpropreté170626



PRÉSENTATION D'AMORCE



Créée en 1987, première association de collectivités et de leurs partenaires

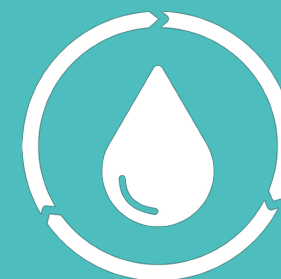
4 domaines de compétences :



Déchets



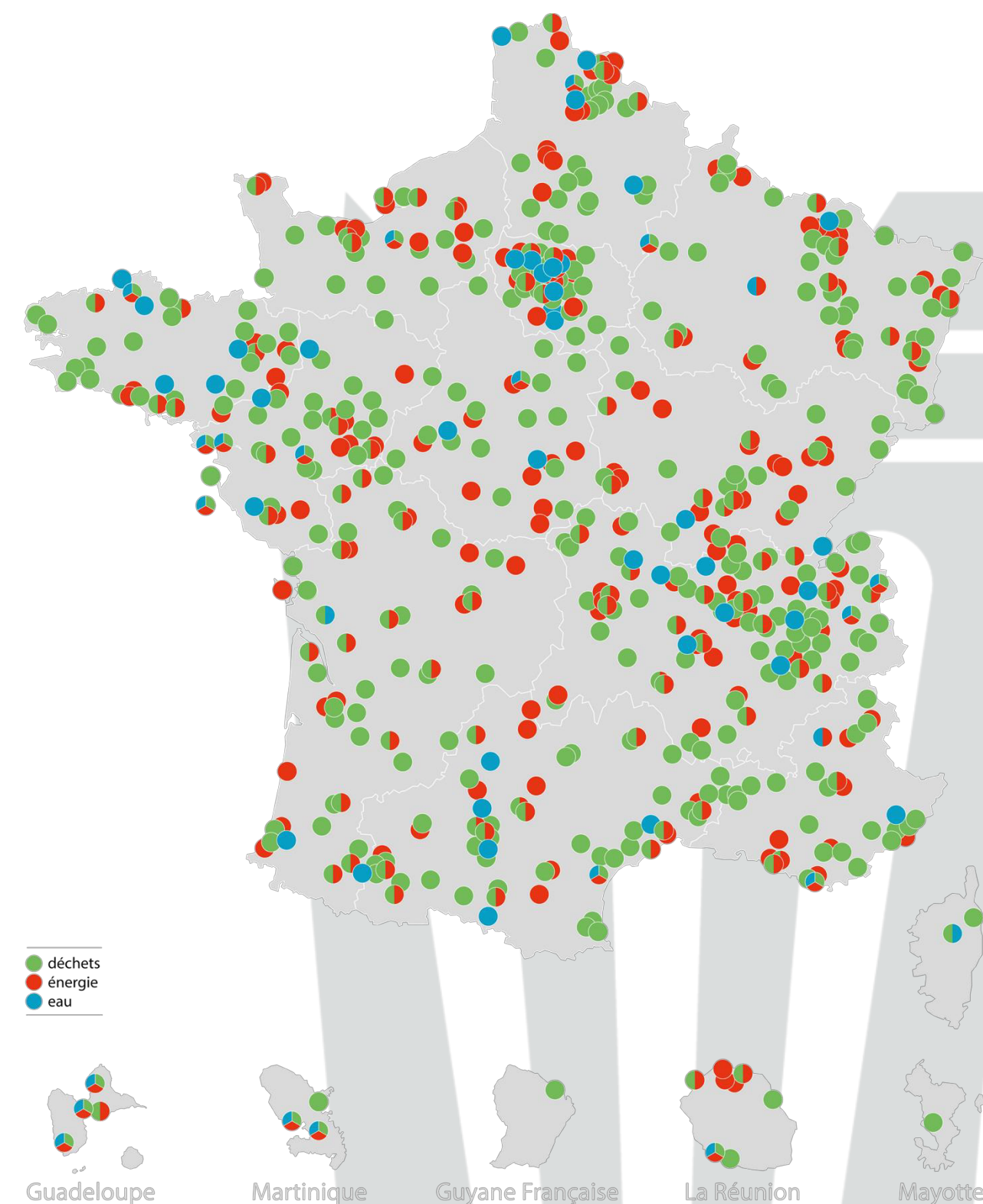
**Energie
& réseaux**



**Eau &
assainissement**



Propreté



PRÉSENTATION D'AMORCE



**+ 1100
adhérents**

2/3 de collectivités

Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats, conseils départementaux, conseils régionaux...

Regroupant 60 millions d'habitants, repartis sur l'ensemble du territoire français (métropole, insulaire et ultra-marins)

1/3 de partenaires de collectivités

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...

Composition du Conseil d'Administration

**35 collectivités
15 partenaires de collectivités**

Bureau de 17 délégués

**Equipe de + de 40 permanents
basés à Lyon**

PRÉSENTATION D'AMORCE



9 services

EXPERTISE

- Renseignements personnalisés techniques ou juridiques
- Centre de ressources : publications, guides, boîtes à outils
- Lettres aux Adhérents tous les trimestres
- Newsletters tous les 15 jours

RESEAU D'ÉCHANGES

- Communautés/Forums thématiques
- webinaires, groupes d'échanges thématiques
- Événements avec des tarifs préférentiels : congrès & colloques

REPRÉSENTATION DES COLLECTIVITÉS

- Commissions thématiques, Conseil d'administration et Bureau
- Défense des collectivités et la transition écologique à l'échelle nationale (+Europe)
- Commissions thématiques

La propreté, quels enjeux ?



LES CHIFFRES CLES DE LA PROPRETE URBAINE

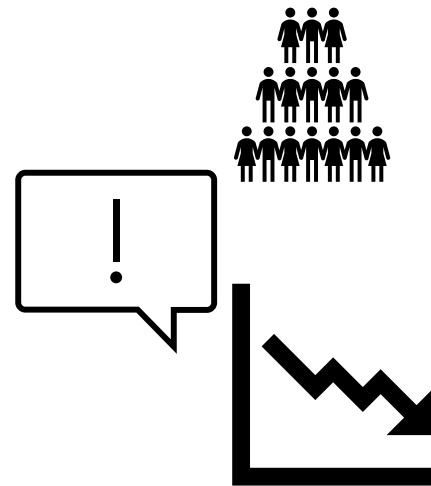


44 % des Français jugent que la propreté urbaine est une priorité.

98 % se préoccupent de la propreté de leur ville.

69 % des Français **estiment** que la propreté des villes s'est dégradée ces 15 dernières années (*à pondérer car un ressenti n'est pas la réalité*)

source (IFOP/Politicae, fin 2024)



Article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Confère au maire la responsabilité d'assurer **le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique** au sein de sa commune

- *Pas de définition précise de la propreté sur les actions à mener*
(« nettoyage, encombrants, réprimer les dépôts, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies... »)
- *Notion subjective pour les usagers, on parle de sentiment de propreté, difficulté pour la mesurer*
- **Compétence morcelée** : seules 35% des collectivités ont un service dédié exclusivement à la propreté (source : enquête AMORCE 2024), **responsabilité collective et partagée**



Salubrité publique

Cadre de vie

Image du territoire

UN SERVICE À GÉOMÉTRIE VARIABLE



Balayage et ramassage manuel (cantonnier)	Balayage mécanisé	Nettoiemnt des caniveaux/avaloirs	Gestion des débordements de conteneurs	Nettoiemnt des évènements ponctuels et réguliers (dont marché)
Entretien des espaces verts	Ramassage de feuilles	Nettoiemnt spécifiques (plages, bassins, cimetières)	Gestion des corbeilles de propreté	Collecte de dépôts sauvages concentrés
Désherbage	Lavage eau chaude Désinfection	Nettoiemnt graffitis et affiches	Lavage mécanisé	Brigades d'intervention
Lavage haute pression (pavages, dallages)	Déneigement / salage	Sanitaires	Ramassage de déjection canines	Ramassage de cadavres d'animaux

Prestations prises en charge ou partagées avec d'autres services hors SPGD

Prestations avec gestion de déchets

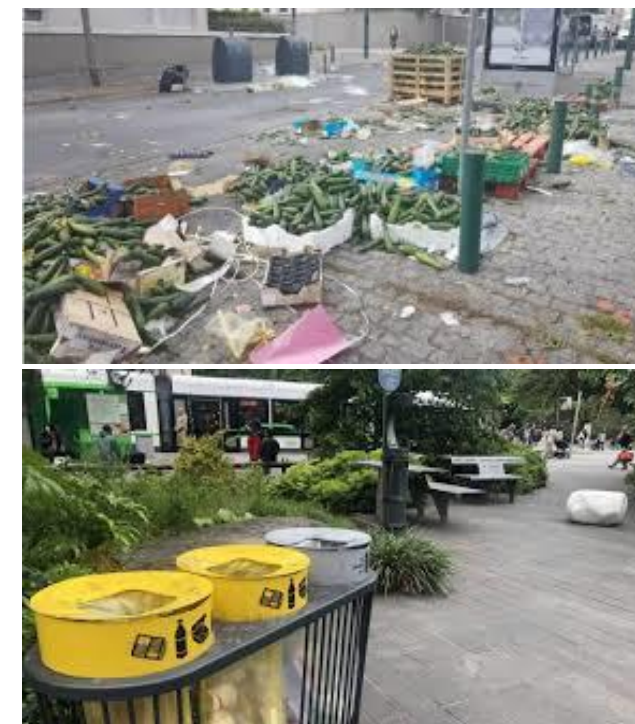
Prestations prises en charge ou partagées avec le SPGD

LES DECHETS COURANTS ET SUBIS



Les déchets des activités régulières ou saisonnières

- Les déchets de corbeilles de rue
- Les déchets de marchés forains
- Les déchets de feuilles
- Les déchets de manifestations / événements sur la voie publique



Les dépôts sauvages

Les déchets abandonnés, 1^{er} élément visible sur l'espace public

- Phénomène massif, avec environ « **1,4 milliards de tonnes** » (moyenne 21,4 kg/habitant par an sur un échantillon restreint – étude ADEME 2019) **tous types de dépôts** (diffus, concentrés, infractions au règlement de collecte) et tous types de déchets (OMR, encombrants, etc.).
- Environ **36 000 dépôts concentrés recensés en 2019** selon la dernière étude ADEME (hors déchets abandonnés diffus de type mégots, mouchoirs, etc.), soit un **ordre de grandeur comparable au nombre de communes**.
- **Coût moyen de 5 €/habitant/an.**
- Sur un trottoir français, un passant rencontrera en moyenne, selon l'AVPU, **un papier ou un emballage alimentaire tous les 67 m de marche**, une déjection canine tous les 240 m, un sac d'ordures ménagères tous les 900 mètres et au moins un dépôt sauvage après 1,5 km de promenade. Selon Alcome, on retrouve également **1,3 mégot abandonné tous les 10 mètres de voirie**.

90% des collectivités confrontées au dépôts sauvages

LES CHIFFRES CLES DE LA PROPRETE URBAINE



Coût moyen de la propreté urbaine = 50 € par habitant par an :

- 2021 : 51 € par an par habitant
- 2019 : 56 € par an et par habitant (**77% de charges de personnel**).

> 1/3 des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD)

Pas encore de référentiel national robuste des coûts de la propreté au niveau national contrairement au SPGD

➤ **Financement par le budget général (ou la taxe balayage dans de rares cas)**



Moyenne : 1 agent pour 1 142 habitants



Moyenne : 1 corbeille pour 96 habitants

- 2021 : 1 corbeille pour 112 habitants
- 2019 : 1 corbeille pour 135 habitants

Installation de corbeilles multiflux : **42 % des villes enquêtées**

- Moyenne de corbeilles multiflux : 10 % (sur la base des villes dotées de corbeilles multiflux)

Coût de traitement bien pris en compte ?

Coût de valorisation énergétique moyen (taxe incinération comprise) : 107 €/tonne

Taxe déchets incinérés (ex TGAP) fixée à 8 €/T en 2026 jusqu'à 45 €/T en 2030 selon les critères.

Coût de stockage moyen (taxe stockage comprise) : 138 €/tonne

Taxe stockage (ex TGAP) fixée à 69 €/T en 2026 jusqu'à 85 €/T en 2030.

QUELS OBJECTIFS DE TRANSITION ECOLOGIQUE

POUR LA PROPRETE URBAINE



**Valorisation
des déchets
Réduction des
déchets
dangereux**

- **Réduire de 5% les déchets d'activités économiques**
- *Et de 15 % la quantité de déchets ménagers assimilés en 2030 par rapport à 2010*
- **Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025. 60 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 recyclés/réutilisés – Rôle des filières REP**



**Préservation
de la
ressource en
eau**

- -10 % d'eau prélevée d'ici 2030
- 10 % d'eau REUT en 2030
- 100% des masses d'eau en bon état chimique et écologique
- EDCH : Objectif de surveillance des microplastiques en vue de son intégration dans la liste de vigilance
- Zéro plastique en mer : réduction à la source, des voies de transfert et amélioration de la connaissance



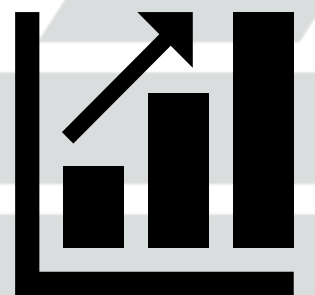
**Préservation
des
ressources en
énergie**

- **Baisse de la consommation énergétique de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012**
- **33 % d'énergie renouvelables en 2030**
- **Passer de 60 % à 29 % d'énergie finale fossile en 2035 par rapport à 2023**
- **- 50% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1993)**



**Crise
énergétique**

**Inflation
Austérité
économique
Baisse des
budgets**



**Augmentation des
surfaces de
nettoyage
Généralisation des
sécheresses
Objectifs
climatiques**

REUT : Réutilisation Eaux Usées traitées

EDCH : eaux destinées à la consommation humaine

**Gérer la propreté,
qui est compétent ?**



ARTICULATION ENTRE PROPRETE ET GESTION DES DECHETS



Des **interactions notables** entre les activités de propreté et de collecte des déchets avec des **interfaces parfois difficiles à définir** (qui doit intervenir ?) au niveau de :

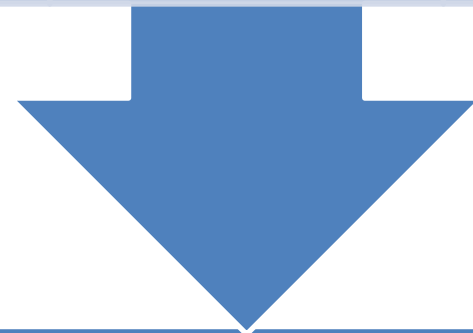
La prise en charge des dépôts sauvages, source de difficultés sur le terrain

La collecte des déchets en pieds de borne d'apport volontaire

La collecte des corbeilles publiques

La gestion des déchets de marché/ désinfection/ nettoyage

La communication dispensée par les agents de l'agglomération/la ville/ les opérateurs de collecte (refus de collecte, incivilités...)



Un emploi de termes disparates : nettoyage, propreté, voirie, collecte...

Source potentielle d'insatisfaction des acteurs publics (ville, EPCI) et des usagers avec des inconvénients potentiels : nuisances environnementales, retards dans la réalisation des prestations, tensions entre les acteurs, risques d'accident, détérioration de l'image qu'ont les habitants de la ville et une gêne à la circulation accrue par la présence de deux opérateurs/services sur le terrain



Les **actions rattachées à la propreté** recouvrent le plus souvent :

- La gestion des **corbeilles de rue**,
- La **lutte contre les dépôts sauvages** de déchets
- Le **nettoyage** (balayage et lavage) des voies publiques,
- L'effacement des **tags**,
- La gestion des **déjections canines**,
- La lutte contre l'**affichage sauvage**,
- Ou encore l'**entretien des espaces verts**.

Sans disposer d'une définition juridique précise, la notion de propreté se réfère à l'état de **salubrité, de commodité et de netteté des espaces publics et privés, tels que les rues, les trottoirs, les parcs et autres lieux publics**. La propreté est régie par des règles qui imposent des obligations aux collectivités locales, aux citoyens et aux entreprises pour maintenir un environnement sain et agréable.

DES COMPETENCES DISPARATES



Attention : plusieurs fondements juridiques pour la propreté

Au titre du code général des collectivités territoriales :

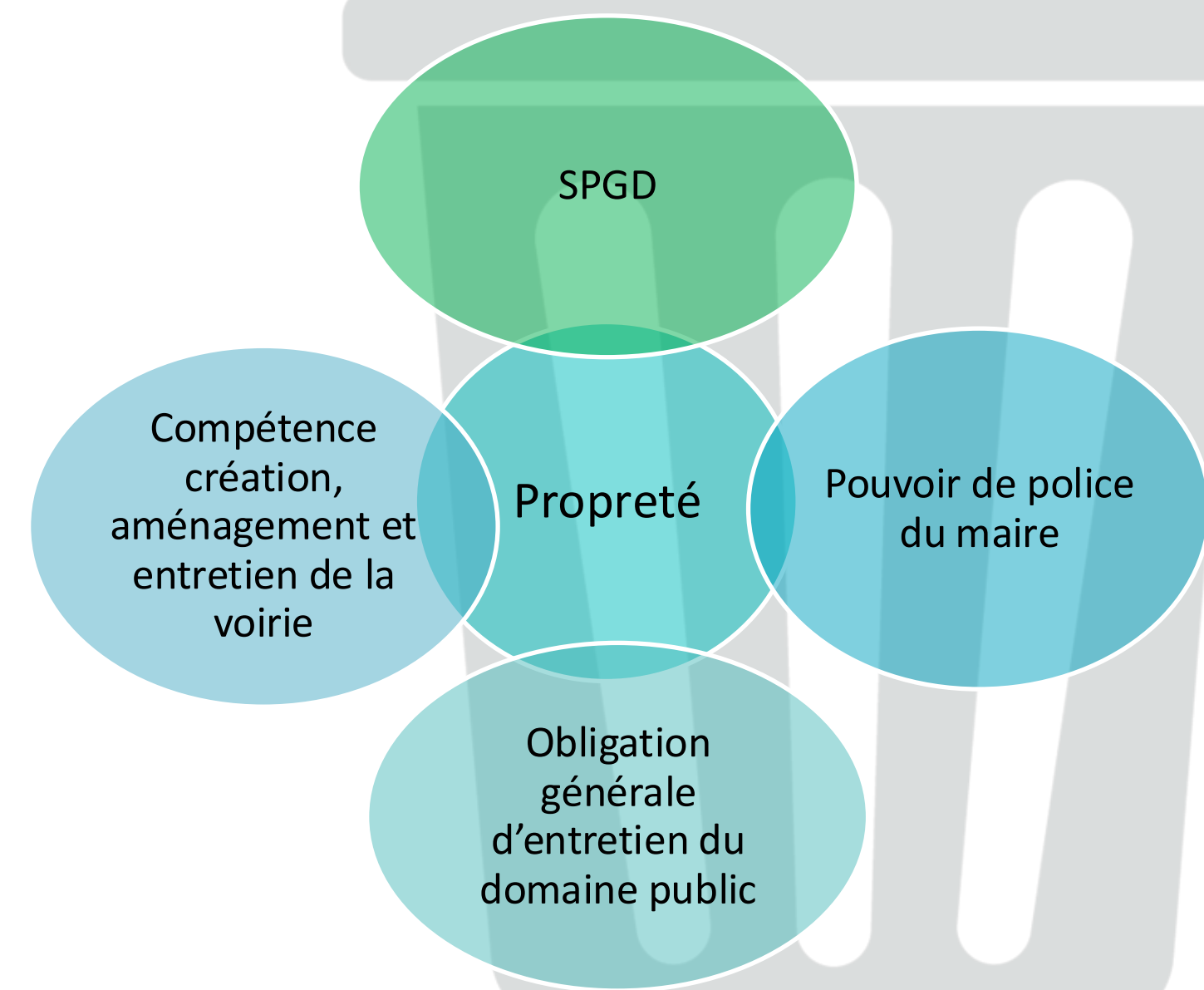
- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** (article L. 2224-13 et -14 CGCT)
- **Obligation générale d’entretien du domaine public** (articles L. 2212-2 1° et L. 2224-17 CGCT) = logique propriétaire
- **Entretien de la voirie et de ses dépendances** = logique compétence

Au titre des pouvoirs de police du maire = logique police

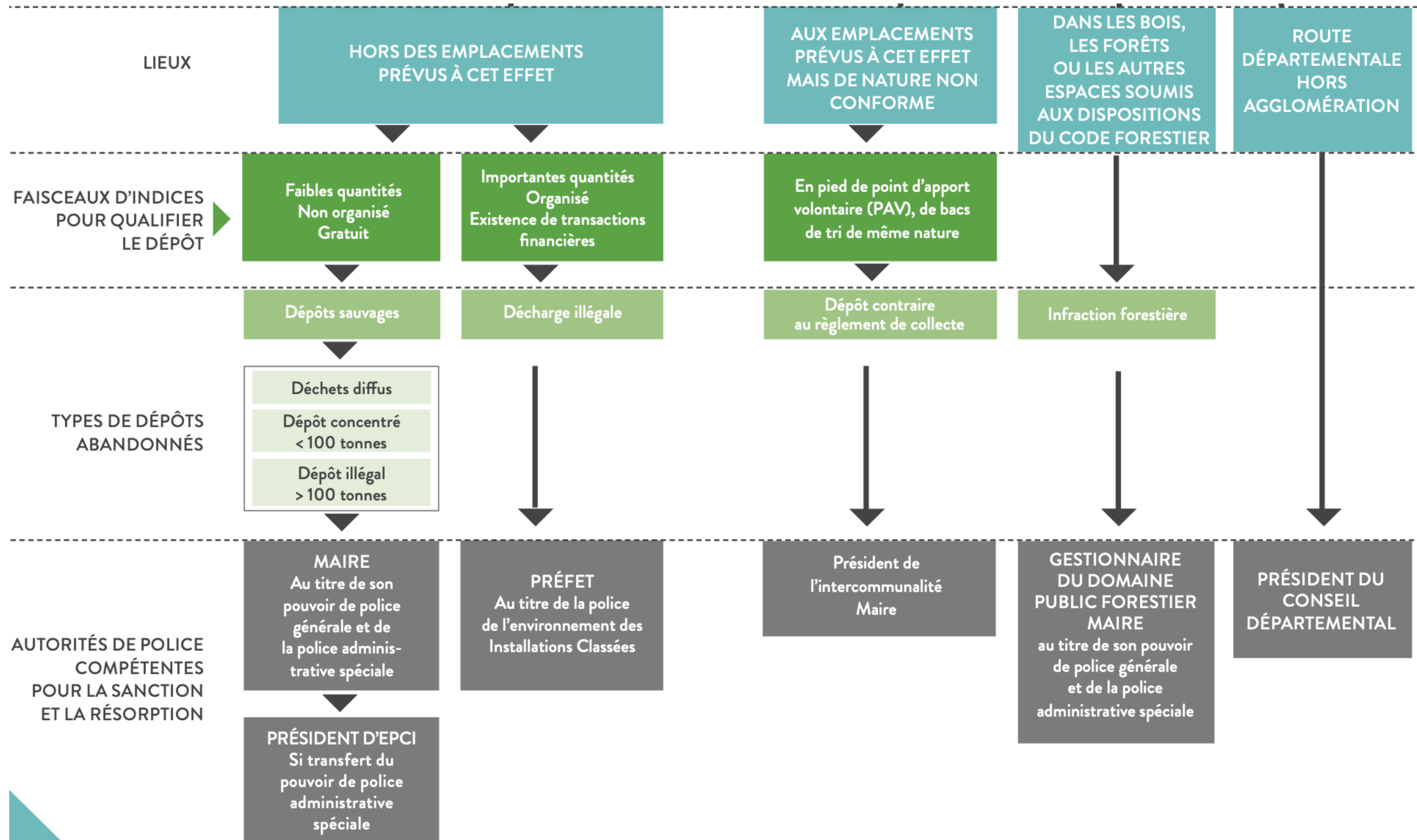
- **Pouvoir de police administrative générale**, liée à la préservation des troubles à l’ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité) : L. 2212-2 1° du CGCT
- **Pouvoir de police en matière de circulation** : L. 2213-1 du CGCT

	SPGD	Voirie
Communes		✓ (L. 2122-21 du CGCT et L. 115-1 du code de la voirie routière)
Communautés de communes	X (L. 5214-6 I 5°)	X (L. 5214-16 II 3°)
Communautés d’agglomération	X (L. 5216-5 I 7°)	X (L. 5216-5 II 1°)
Communautés urbaines	X (L. 5215-20 I 6° a)	X (L. 5215-20 I 2° b)
Métropoles	X (L. 5217-2 I 6° a)	X (L. 5217-2 I 2° b)

compétence obligatoire compétence optionnelle



AUTORITES DE POLICE COMPETENTES DECHETS ABANDONNES



LE FINANCEMENT DE LA PROPRETE



Des financements différents pour chaque compétence :

- SPGD = principalement la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- Propreté = c'est le **budget général** qui est mobilisé
- Mutualisation financière ?

Le financement des corbeilles de rue :

Conseil d'Etat, 18 septembre 2023, n° 466461 : le juge ouvre la voie à une **prise en compte, au moins partielle, des coûts de gestion de ces corbeilles dans le calcul de la TEOM** bien que les déchets ainsi collectés soient produits hors des foyers.

Les financements spécifiques à la propreté restent limités :

- Recettes provenant des sanctions pour infractions liées aux déchets : restent limitées (21%)
- **Taxe balayage** : article L. 2333-97 du code général des collectivités territoriales

Possibilité de bénéficier du soutien des REP dans certains cas :

- Appels à projet : financement du déploiement des corbeilles de rue (Citeo, Léko), déploiement de cendrier s et éteignoirs (Alcome)
- Financement des dépôts sauvages de +100 tonnes par la REP : la loi AGECE 2020 prévoit la prise en charge financière ou opérationnelle des dépôts sauvages de **plus de 100 tonnes (ou 50 tonnes après tri)** par les filières REP (décret n° 2019-1176 ; article R. 541-112 du code de l'environnement). Ces soutiens financiers s'appliquent **au prorata des déchets sous REP** présents dans le dépôt.



La taxe de balayage reste très marginale. En 2017, son produit atteignait **113 millions d'euros**, dont **92 % perçus par la seule Ville de Paris**.



RAPPROCHEMENT DES COMPETENCES DECHETS

ET PROPRETE

Enquête réalisée par AMORCE dressant un **état des lieux de la répartition des compétences** en matière de collecte et de propreté

➤ Il apparaît clairement dans cette étude que la compétence dite « propreté » répond à un **cadre réglementaire imprécis**.

➤ **Le choix d'une mutualisation des moyens et d'une coordination renforcée pourraient permettre aux collectivités d'optimiser leurs ressources et d'améliorer significativement la gestion des espaces publics.**

➤ Dans ce contexte, AMORCE porte diverses propositions :

- Clarification de certaines définitions juridiques, les compétences « propreté » et les pouvoirs de police afférent aux dépôts sauvages pour faciliter la mutualisation
- Défense d'un meilleur financement de l'installation et de la gestion des corbeilles de rue par la filière de REP emballages ménagers
- Défense d'une participation financière suffisante des filières de REP à la mise en œuvre d'une brigade verte par les collectivités
- Consolidation juridique de la possibilité de financer via la TEOM l'installation et la gestion des corbeilles de rue voire des dépôts sauvages
- La participation effective des filières de REP à la résorption des dépôts sauvages, notamment via la création d'un fond multi-REP pour la résorption des dépôts – alimenté par les éco-organismes et géré de façon indépendante afin de venir en soutien aux collectivités confrontées à un dépôt sauvage

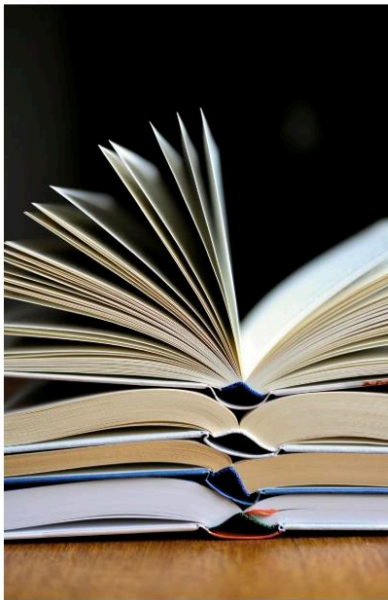


Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07 – DJ47)

Publiée le 27 mai 2025

[COPIER LE LIEN](#)

[Lien vers la publication](#)



VERS UNE COORDINATION OU

MUTUALISATION DES COMPETENCES ?

On ne peut pas multiplier à l'infini les moyens humains et matériels : il faut donc intervenir au bon moment, au bon endroit, avec les moyens strictement nécessaires.

➤ Coordination des actions / services :

- Organiser la cohérence et complémentarité des actions et moyens entre l'entité compétente en nettoyage des rues et l'EPCI en charge de la collecte des déchets
- Coordonner la détection des infractions et l'application des sanctions
- Déployer des outils transversaux d'identification, d'analyse et de diagnostic performants communs pour identifier les points noirs et prioriser les actions
- ...

➤ Mutualisation des services :

- Mise en commun des moyens humains et matériels : optimisations possibles
- Favoriser la solidarité territoriale en mettant à disposition des communes des ressources humaines et techniques supplémentaires
- Marchés globalisés de fourniture de matériels ou prestations
- ...



EXEMPLES :

Un compacteur peut être installé en centre-ville et financé conjointement par la ville et l'EPCI pour permettre de gagner du temps au niveau du vidage des corbeilles en évitant un aller-retour vers le site de traitement.

Une convention peut être établie entre l'EPCI et la commune pour la gestion de l'entretien des abords des points d'apports volontaire et autres dépôts sauvages (dont accès en déchèterie)

=> Pour définir « qui fait quoi » et les modalités éventuelles de refacturation

Les filières à Responsabilité Elargie du producteur (REP)



Filières REP et déchets abandonnés : les avancées de la loi AGEC



Nouveauté loi AGEC article 62 : Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, **y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés**, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre, lorsque le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 le prévoit.

Principe du pollueur / payeur

Opérations de nettoyage

Décret n° 2020-1455 du 27/11/20

= dépôt sauvage plus diffus

“ Les opérations de ramassage de déchets issus des produits mentionnés à l'article R. 541-116 **abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels**, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets ”

Produits du tabac

Emballages

Textiles sanitaires à usage unique

Gommes à mâcher

» Périimètre restreint aux seules lingettes

Dépôt illégal de déchets abandonnés

Décret n° 2020-1455 du 27/11/20

= dépôt sauvage très volumineux

“ **Un amoncellement de déchets abandonnés** dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède les seuils de **100 tonnes ou 50 tonnes** après tri ”

➤ **Seuils d'exemption de prise en charge de déchets sous REP :**

< à 0,1 tonne pour les déchets dangereux

< 1 tonne pour les déchets non dangereux

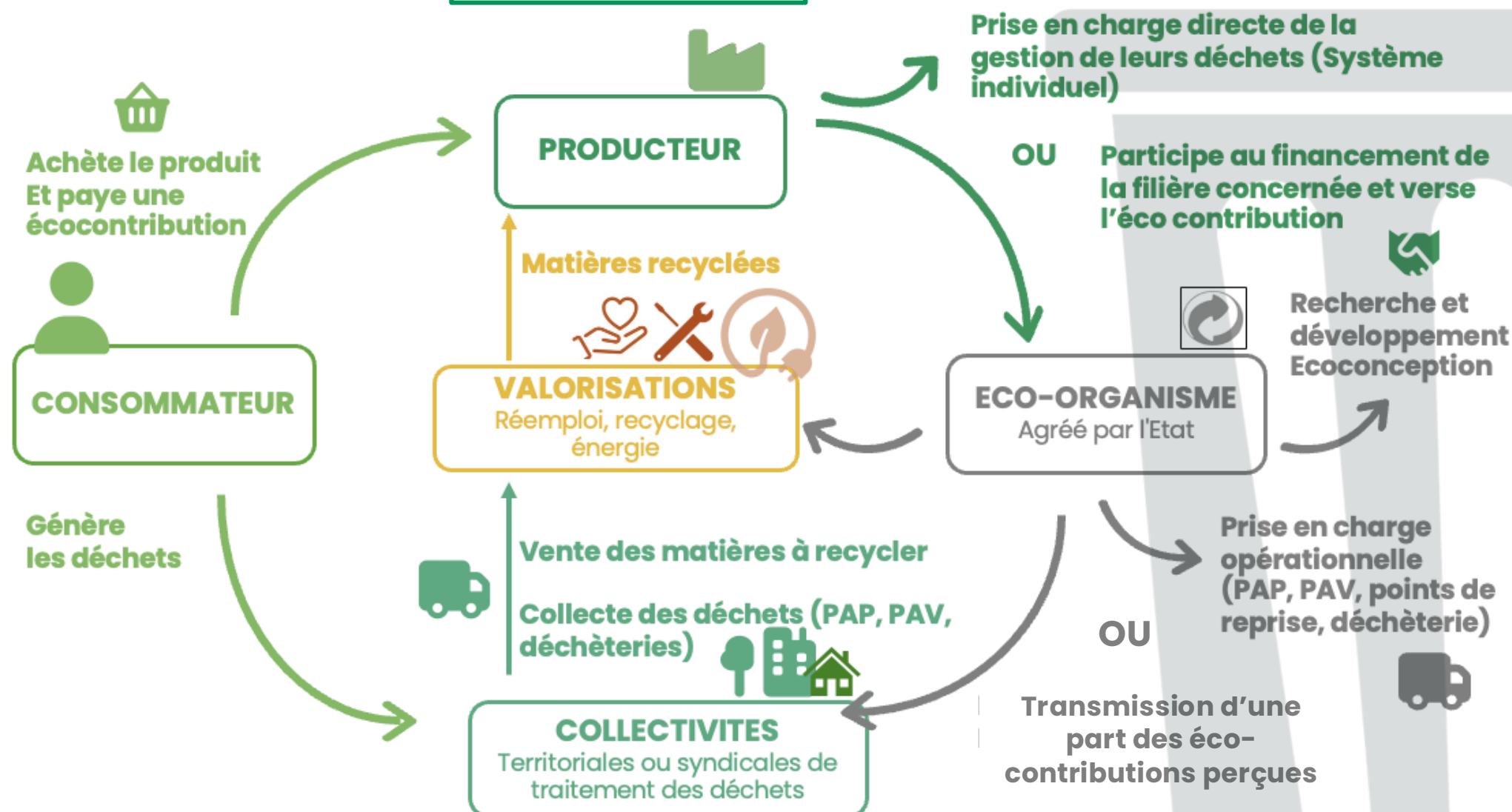
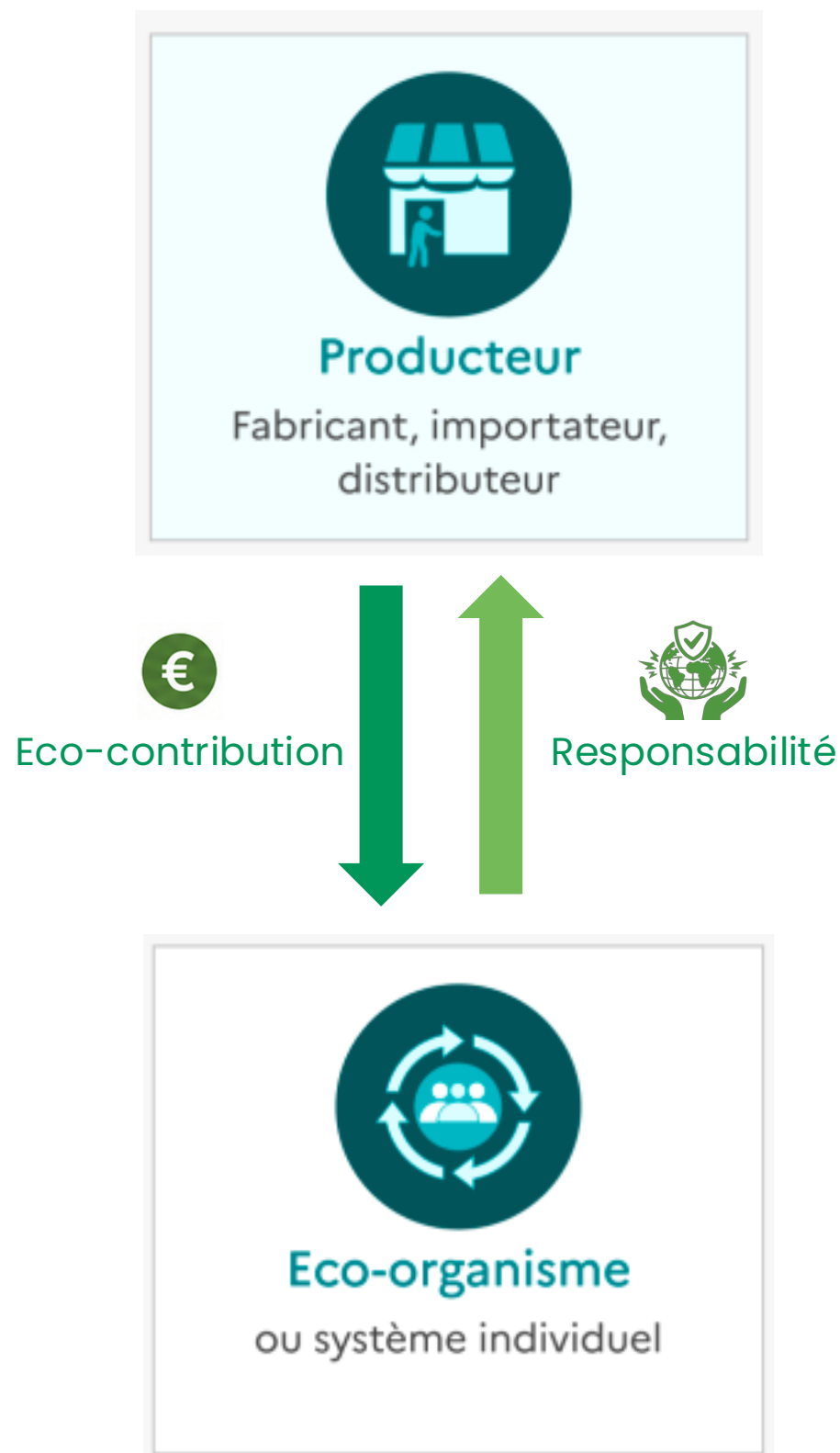
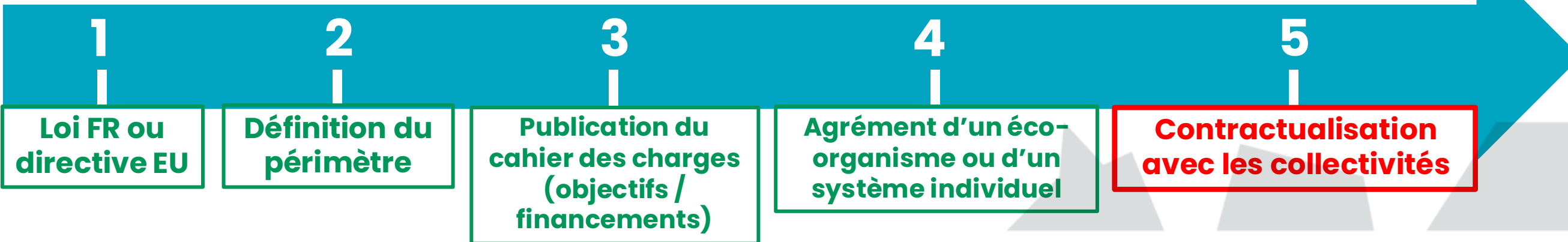
Toutes les REP existantes concernées selon les quantités présentes

Déchets sauvages

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP)

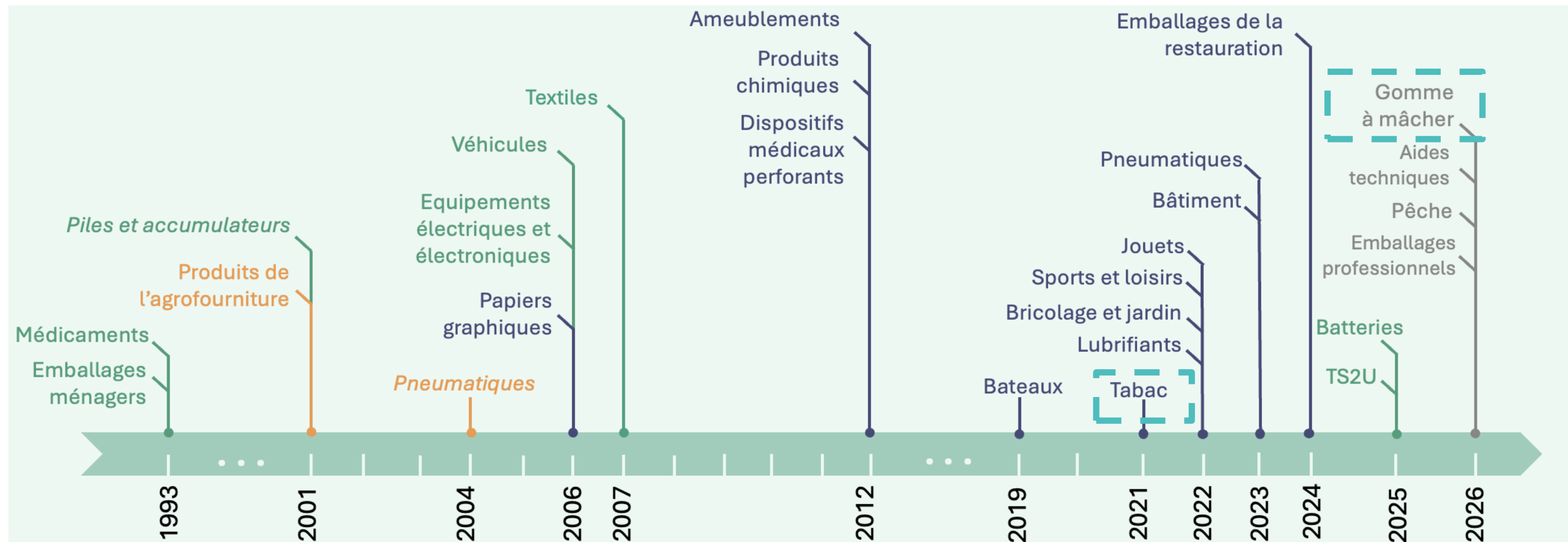


Etapes de construction d'une filière REP



LES COLLECTIVITÉS NE SONT PAS DES PRESTATAIRES DES ÉCO-ORGANISMES !

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle



Filières encadrées par la réglementation européenne

Filières spécifiques françaises

Filières volontaires

Nouvelles filières à venir

Filières REP et date de mise en œuvre opérationnelle*

*Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation

Source ADEME, Actualisation AMORCE

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle



Produits ciblés	Eco-organismes	Contractualisation pour les collectivités en charge de :	Soutiens financiers et opérationnels	Montants
Emballages et papiers graphiques	CITEO et LEKO	La propreté La collecte des déchets à travers un conventionnement entre EPCI et les communes membres	À la communication Au nettoyage Financement des dispositifs de collecte hors foyer	selon typologie habitat : 0,9 €/hab/an à 4,3 €/hab/an 200 à 2000€/équipement
Produits du tabac	Alcome		À la communication Au nettoyage Fourniture de dispositifs et de kit de communication	selon typologie habitat : 0,5 €/hab/an à 2,08 €/hab/an
Textiles à usage sanitaires – cible lingettes	CITEO soins et hygiène	En charge de l'assainissement	A la communication Au nettoyage et dégrillage	selon typologie habitat : 0,186 €/hab/an à 0,246 €/hab/an
		En charge de la propreté	A la communication	0,15 €/hab

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle



Produits ciblés	Eco-organismes	Contractualisation pour les collectivités en charge de :	Soutiens financiers et opérationnels	Montants
Déchets d'Éléments d'Ameublement	Ecomaison et Valdélia et Valobat	Convention en attente de déploiement	Enlèvement et traitement des DEA issus des dépôts sauvages des CTM et autres points de massification	Prise en charge opérationnelle
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Ecologic Ecosystem	Expérimentation (Paris et Lyon)	Enlèvement à domicile sur rendez-vous	Prise en charge opérationnelle
Dépôts illégaux : dépôts sauvages > à 100T	Tous	Toutes les collectivités	Résorption des dépôts illégaux de plus de 100T (<i>procédure slide 62</i>)	80% du coût de gestion des déchets
Déchets PMCB	Valobat, Valdélia, Ecominero, Ecomaison	Toutes les collectivités	Prise en charge des dépôts sauvages (clause suspendue)	Soutien financier
Ensemble déchets (à venir apparition projet d'arrêté modifiant le CDC PMCB)	Tous	Toutes les collectivités	Création d'un fonds de prise en charge des dépôts sauvages crée par l'Etat (pris en charge par l'ADEME)	Soutien financier

Filiere REP Sous-produits du tabac



Seul 1 mégot sur 2 est jeté à la poubelle dans l'espace public.

53% jetés dans la rue
25% dans les voies d'écoulement des eaux usées
22% dans les espaces verts

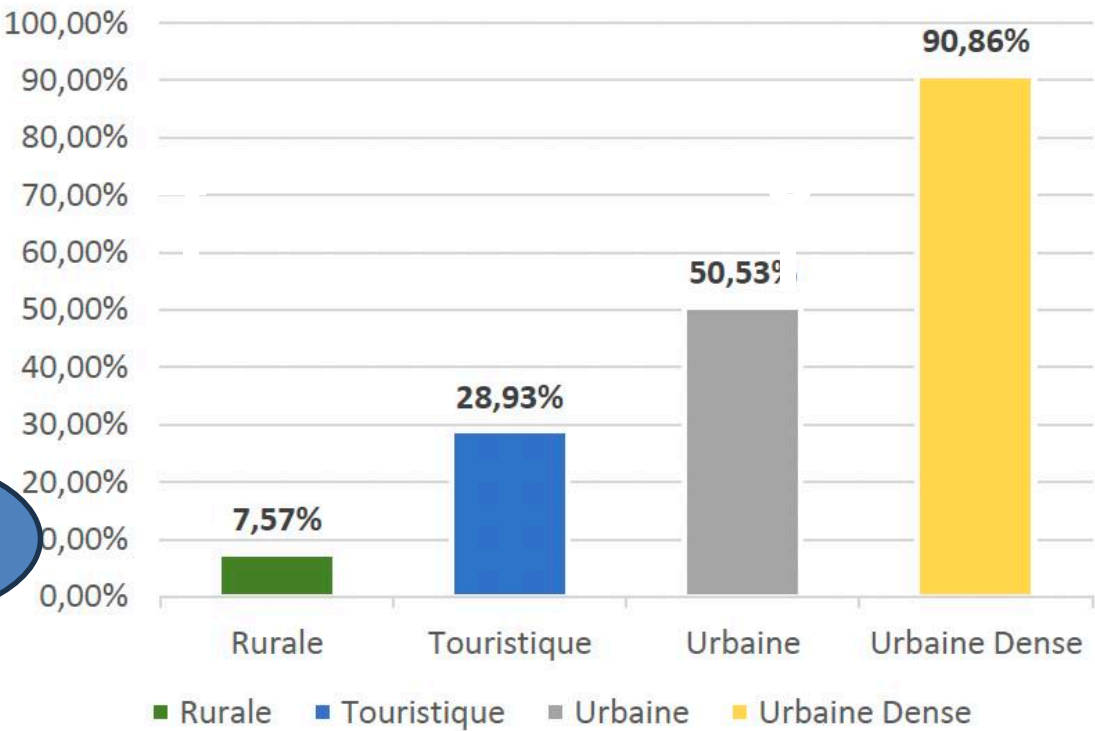
16% des départs de feux provoqués



Le déchet le plus abandonné au monde, toxique, dur à ramasser

Nb communes sous contrat	2025	2 057
Population sous contrat		30 743 745
Taux de contractualisation (Métropole et DROM COM)		44,7 %
Nb communes refus de contractualisation		427
Population refus de contractualisation		5 034 746
Taux de refus de contractualisation		7,32 %
Taux d'atteinte d'objectif (contractualisation + refus)		52,02 %

% population sous contrat par typologies



Couverture 90%



Les soutiens financiers

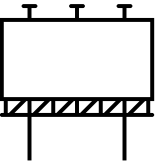
0 à 4999 habitants	5000 à 49 999 habitants	Ville touristique	50 000 hab et plus
0,5€/hab	1,08€/hab	1,58€/hab	2,08€/hab



Soutiens aux dispositifs de collecte

10 éteignoirs / 1 000 hab (42 € couverts)

1 cendrier / 1000 hab (250€ couverts)



Sensibilisation et évènementiel

- 50 cendriers de poche/ 1000 hab / an.
- Kit de communication
- Campagne de communication nationale

Hotspot : point de concentration



Fourniture de bilan

- **Pièces à fournir** : plan de lutte pour l'année N+1, cartographie et suivi des hotspots, plan de nettoyage, actions menées
- **Adaptation pour les communes <5000 hbts** : seul 1 action de sensibilisation, plan de nettoyage allégé
- **Adaptation pour les EPCI** : Déclaration des actions regroupées, plan de nettoyage à l'échelle des communes

POSITIONS AMORCE :

- Objectif 90 % de contractualisation urbains/urbains denses
- Maillage de dispositifs de collecte suffisant (200 m en habitat dense)
- Corbeilles adaptées à l'extinction des cigarettes (couvrir 80 % des coûts)
- Soutenir le déploiement des brigades vertes à hauteur de 5 000 €/ETP.
- Rendre les soutiens rétroactifs si équipements achetés avant contractualisation

Filière REP Emballages et Papiers



Contractualisation nettoyage

1 % des emballages finissent au sol : 6,4 millions d'emballages au sol chaque jour

517 conventions signées avec des collectivités
4 691 communes engagées dans un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)

40 % de la population française

Chiffres Citeo communiqués fin 2024

Rural : 0 à 4999 hab	Urbain : 5000 à 49 999 hab	Ville touristique	Urbain dense : 50 000 hab et plus
0,5 €/hab	3,2 €/hab	3,5 €/hab	4,3 €/hab

POSITIONS AMORCE

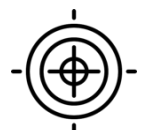
Intégrer un objectif de couverture de 50 % de la population d'ici fin 2026

Bilan pour faire évoluer la convention et le niveau des soutiens.



Généralisation d'ici au 1er janvier 2025 du tri hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant une collecte séparée :

Périmètre :



Flux collectés par le SPGD ou les services de propreté



Financements : 100 M€ sur la période 2023-2025

Pour les équipements de collecte corbeilles/abri bac/PAV (dépenses d'investissement)

- 1^{er} AMI CITEO entre 2018 et 2022 (35 candidatures de collectivités)
- 2 AAP en 2023 (16 candidatures de collectivités)
- 3 AAP en 2024 (207 candidatures de collectivités)
- 2 AAP 2025 (169 candidatures pour 111 collectivités lauréates)
- **Relance AAP 2026**

Bilan fin 2025 CITEO :

- 100 M€ alloué (2025-2027)

Environ 40% de la population hexagonale engagée fin 2025



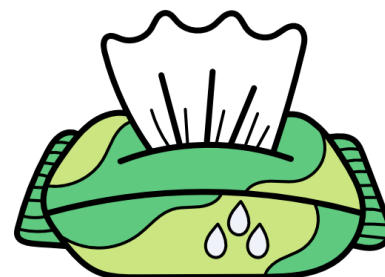
POSITIONS AMORCE :

- Maintien des Appels à Projet pour des déploiements complets sur des territoires grands et ciblés
- Intégration d'un cadre plus souple pour que les collectivités déploient de manière plus autonome
- Visibilité des objectifs : Définition de la « généralisation » pour assurer la continuité du geste de tri, objectifs chiffrés à atteindre
- Révision des soutiens pour couvrir les surcoûts de collecte et d'exploitation

La filière REP des lingettes



Textiles sanitaires
sanitaires à usage
unique (TS2U) :



PERIMETRE INITIAL

1 200 ktonnes mises en marché
estimées (toutes catégories de
produits) **x 2 en tonnage de
déchets humides** générés

Pour un coût estimé entre 720
et 800 millions

Périmètre restreint par l'État de
la REP aux seules lingettes
imbibées (2% seulement du
gisement)

**Augmentation de la part des
TS2U dans MODECOM 2024 (17
% des OMR contre 14% en 2017)**

LINGETTES

CITEO Soins et Hygiène agréé par la
filère en juin 2025

Soutiens financiers pour le
nettoyage des réseaux
d'assainissement et des refus de
dégrillage et à la communication

Contractualisation possible
depuis mars 2026

RECOURS

Recours d'AMORCE et de ses
partenaires contre l'État pour
non-application de la loi, via
l'exclusion de 98 % du périmètre
initial.

**Mémoire en défense transmis par
l'Etat**

Réplique d'AMORCE

**Courrier de demande de mise en
audience en mars 2026 (sans
réponse pour l'heure)**

La filière REP des Emballages professionnels



PERIMETRE

7,4 Mt mis sur le marché

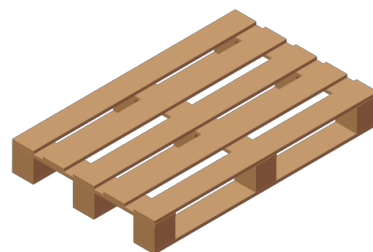
50 % (3,7 Mt) : Cartons

33 % (2,5Mt) : Bois

13 % (0,97 Mt) : Plastiques

4 % (0,23 Mt) : Autres

Collecté à **14%** par le
SPGD



Le cahier des charges sur le périmètre de la propreté

Soutien des déchets plastiques
**collectés sur les marchés forains
et autres évènements**

Sous réserve d'un tri
(par résine ou en mélange) et d'un
envoi chez un recycleur

**Aucune autre prise en charge des
autres déchets professionnels
déposés sur l'espace public
(cagettes et palettes bois et
cartons...)**

Agrément des éco-organismes
Citeo pro, *Leko pro* et *Twice*
juin 2026

Lancement de la contractualisation
à l'automne

RECOURS

Février 2026
AMORCE dépose un recours

AMORCE Conteste le périmètre de
la filière :

- la plupart des déchets
d'emballages professionnels gérés
par les services de propreté sont
exclus (bois, carton, etc...)

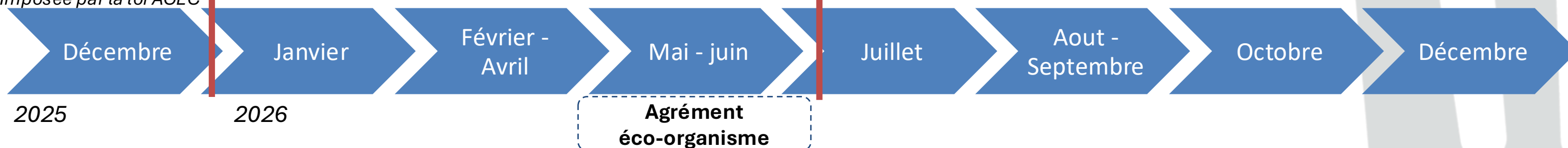
- Aucun soutien hors dépôts
illégaux (>100 tonnes)

- Enjeu financier estimé à **150 M€**

Délais : 6 mois – 1 an

01/01/2025
Date de mise en œuvre
Imposée par la loi AGECD

01/07/2026
Mise en œuvre
effective de la REP



PROPOSITION DE GUICHET UNIQUE DES REP PROPRETÉ



- ❖ **Mettre en place un guichet unique des REP de propreté pour simplifier les démarches et les échanges de données pour les collectivités**
- ❖ **Mutualiser les bilans et outils de suivi des hotspots afin d'éviter les doublons et harmoniser les méthodes entre REP**
- ❖ **Avoir des dispositifs financés par les deux REP : corbeilles + éteignoirs groupés**
- ❖ **Campagne de communication mutualisées contre le geste d'abandon non segmentées par typologie de déchet)**
- ❖ **Construire un cadre commun de mesure de la propreté pour réduire la multiplicité des indicateurs et faciliter le pilotage local**
- ❖ **Développer un outil unique de cartographie et de suivi de la propreté à disposition des collectivités pour centraliser les données et simplifier le suivi opérationnel**

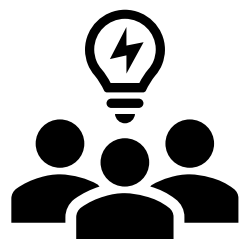
La mesure et le pilotage



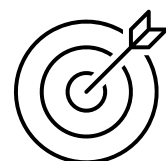
Le plan de propreté



UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE



**La propreté ne se limite pas au nettoyage.
Elle ne se résume pas à des actions
ponctuelles.**



Objectifs :

Efficacité opérationnelle

Maîtrise des coûts

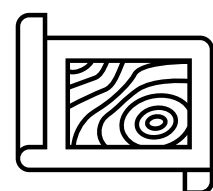
Niveau de satisfaction adapté



Intégrer la transition écologique :

Sobriété des moyens , prévention des déchets

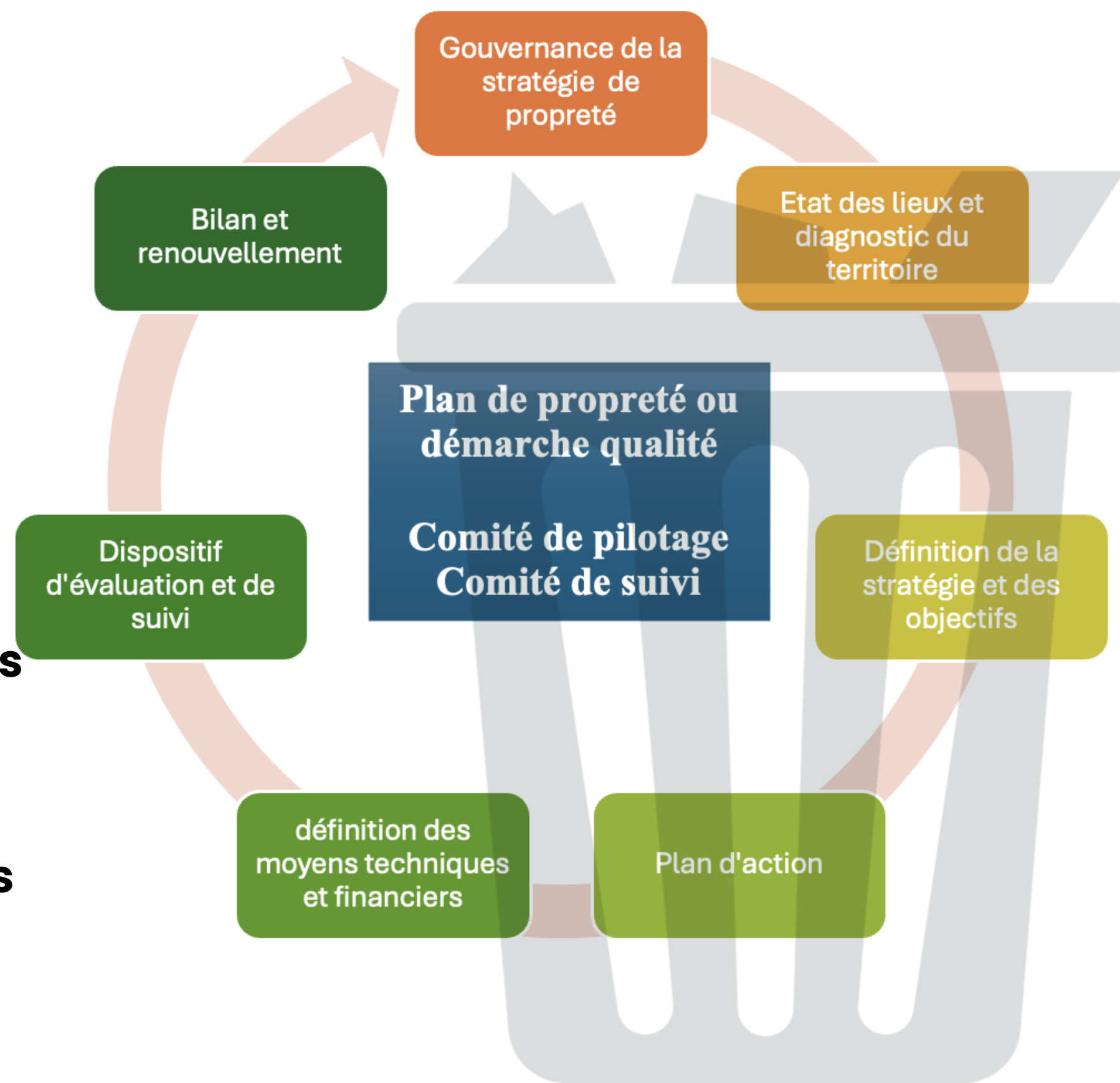
Réduction des impacts



Adapter aux enjeux locaux :

Urbain : gestion des salissures, déchets diffus

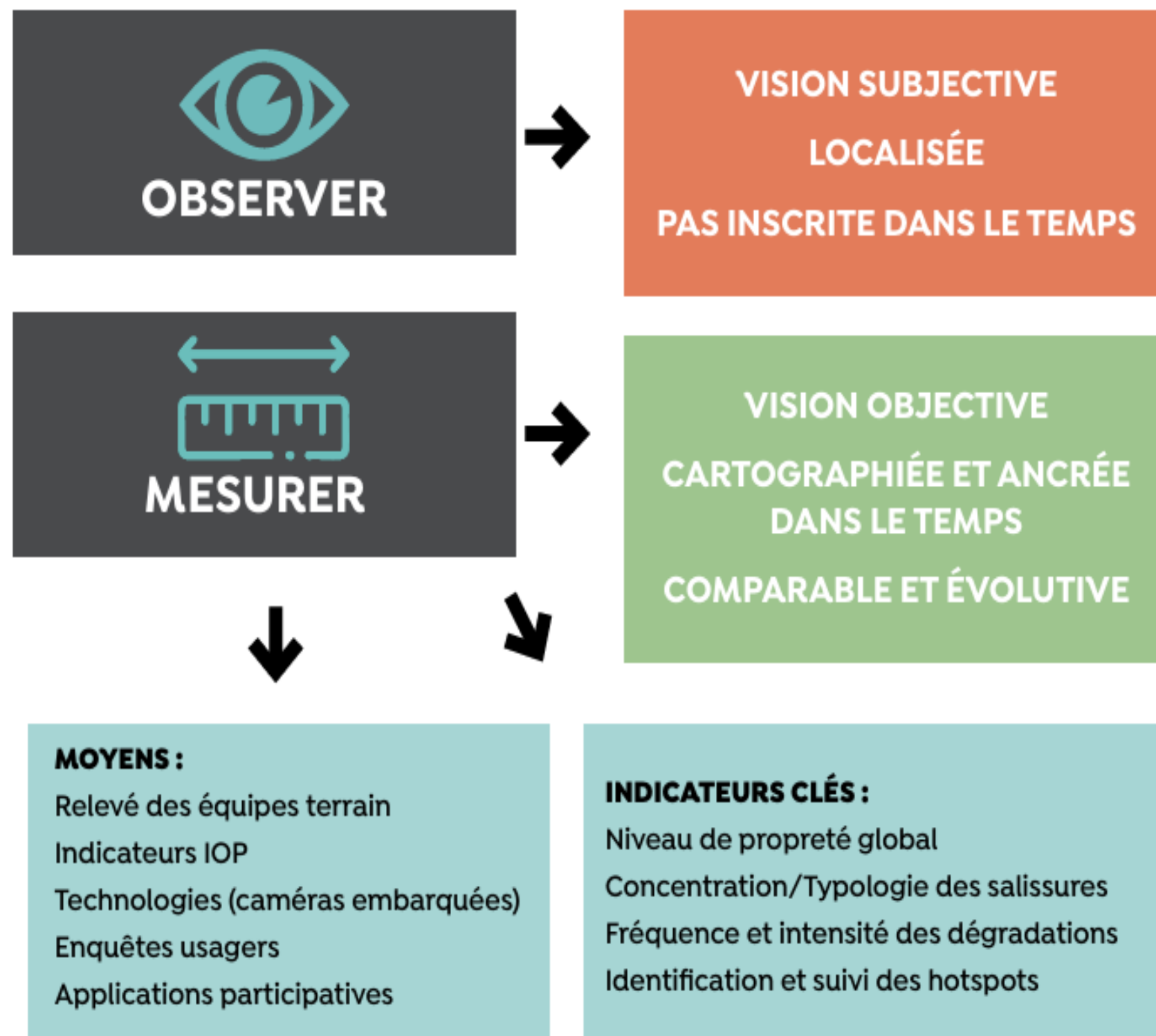
Rural : lutte contre les dépôts sauvages, bord
de route



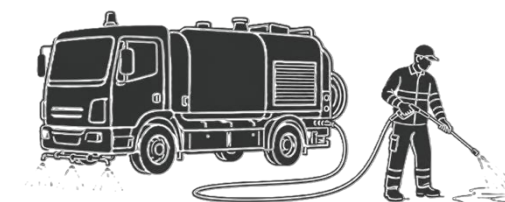
La mesure pour dimensionner les moyens



SCHÉMA - OBJECTIVER LA PROPRETÉ



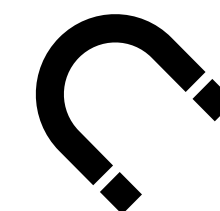
ALLOCATION DES MOYENS



Ajuster le service au niveau réel de salissure
Dimensionner et optimiser les tournées de balayage, les fréquences d'intervention et les dispositifs de collecte en fonction des usages et des niveaux de salissure.

Réactivité et intervention rapide (contre l'effet aimant du déchet)

Organiser les rondes de surveillance et de ramassage des dépôts sauvages à partir des points noirs et zones de concentration identifiées.
Compléter la mesure avec les signalements et le suivi opérationnel



Faire appels à des prestataires

Dimensionner les besoins spécifiques (tri, valorisation, moyens spécialisés) pour les opérations complexes (déchets dangereux, volumineux, difficultés d'accès)



L'observatoire national des dépôts sauvages



Position défendue par AMORCE

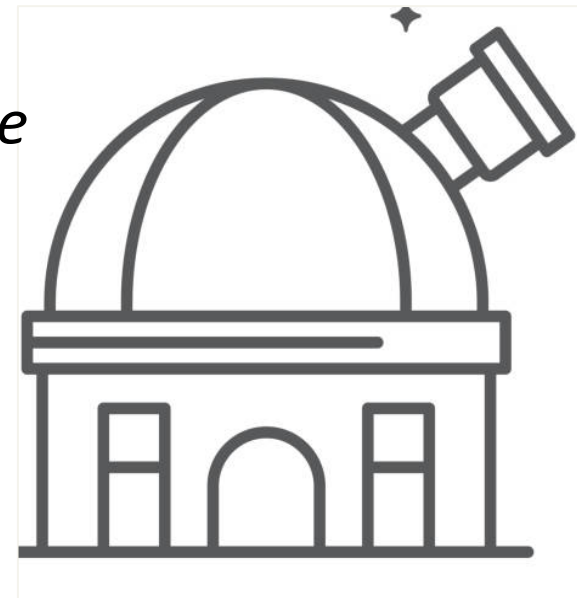
Collecter, centraliser et harmoniser les données relatives aux dépôts sauvages à l'échelle nationale

Disposer d'une vision nationale pour anticiper les tendances et mesurer l'efficacité des actions engagées.
S'appuyer sur des relais territoriaux pour suivre les évolutions locales et les spécificités des territoires

Produire un bilan annuel objectivé de la problématique des dépôts sauvages

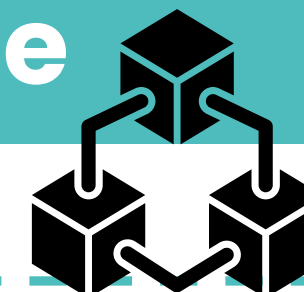
actuellement, l'ADEME mène des enquêtes sur le phénomène, dernière en date 2019, réactualisation cette année

- Détecter les nouveaux flux problématiques (protoxyde d'azote, textiles, effets des fermetures de points de reprise, etc.)
- Objectiver les déchets abandonnés et réévaluer les contributions des filières REP à la propreté
- Mesurer l'efficacité des politiques publiques et des dispositifs déployés
- Éclairer les décisions publiques et orienter les actions de prévention
- Favoriser l'émergence de solutions adaptées grâce à une connaissance partagée du phénomène.



Appuyer les décisions publiques, orienter les actions de prévention et structurer des solutions adaptées aux évolutions du terrain

Impliquer les acteurs et assurer une cohérence



Articulation et rapprochement avec le SPGD

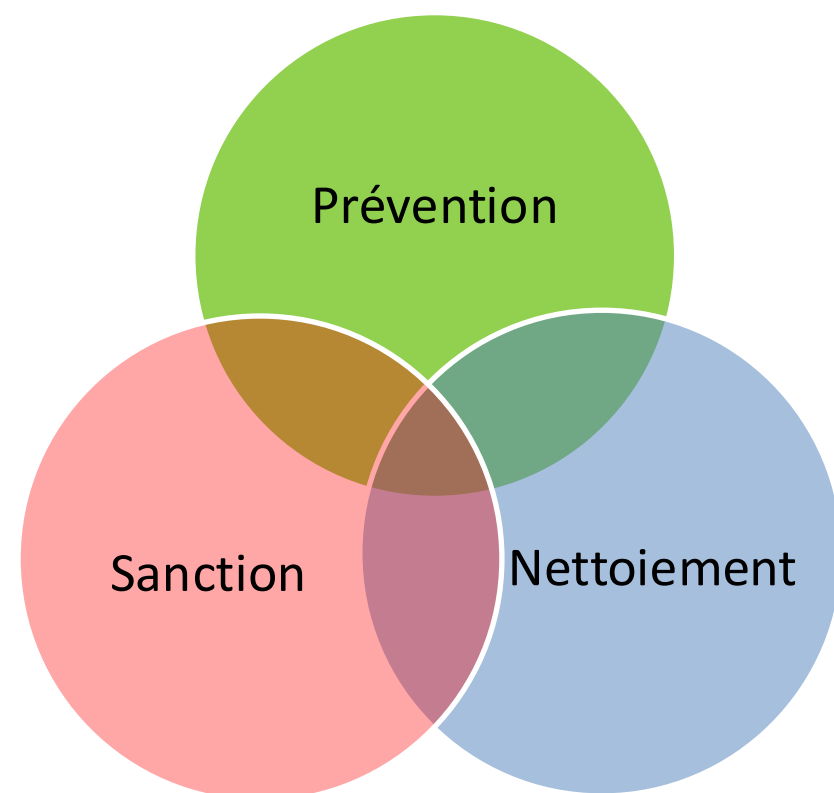
Clarifier les responsabilités entre propreté et déchets
Optimiser l'offre de collecte pour limiter les abandons
Déployer le tri hors foyer
Améliorer la synergie d'exploitation et de signalement
Mutualiser moyens humains, matériels et marchés publics.

• **Etendre à d'autres services (eau, police, voirie, aménagement)**

Implication des acteurs externes

Associer propriétaires fonciers, bailleurs sociaux
(conventions et objectifs de propreté)
Dialoguer avec les associations locales (notamment de quartier)
Opérations citoyennes de nettoyage

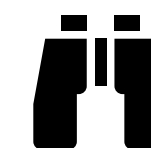
Baromètres de la propreté (enquête, appui politique)



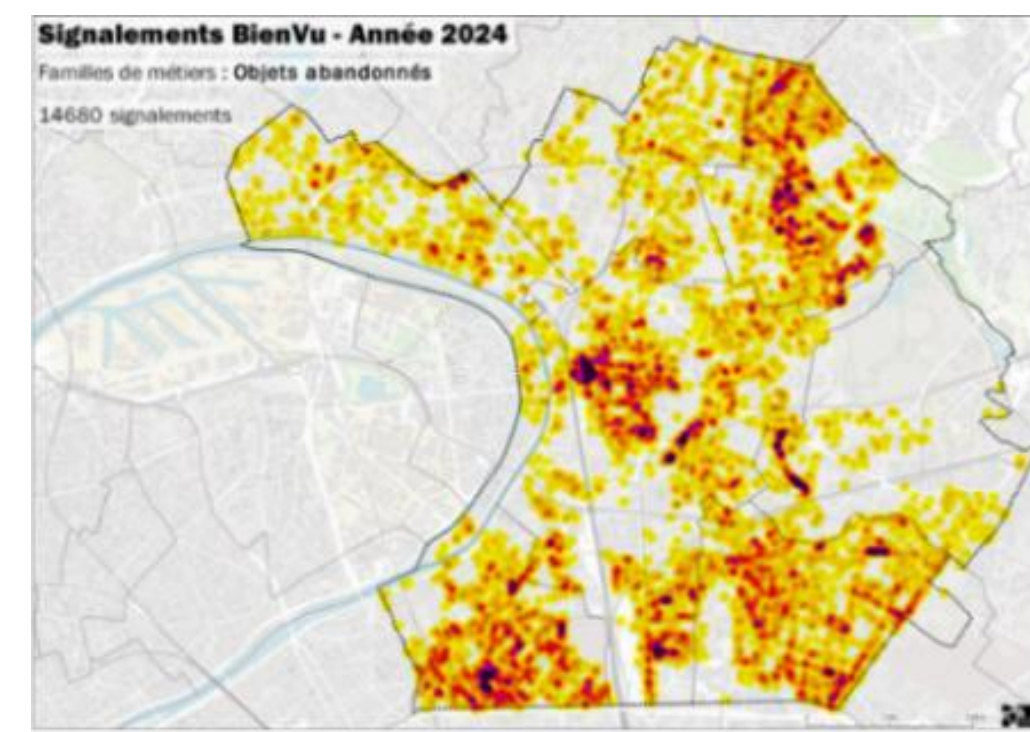
Articuler les 3 volets pour plus d'efficacité

Les outils de signalement

- Exploiter les données de signalement pour identifier les points noirs et prioriser les actions.
- **Assurer un traitement rapide et visible des signalements pour maintenir l'engagement des habitants.**
- **Outils utilisables en internet et en externe**



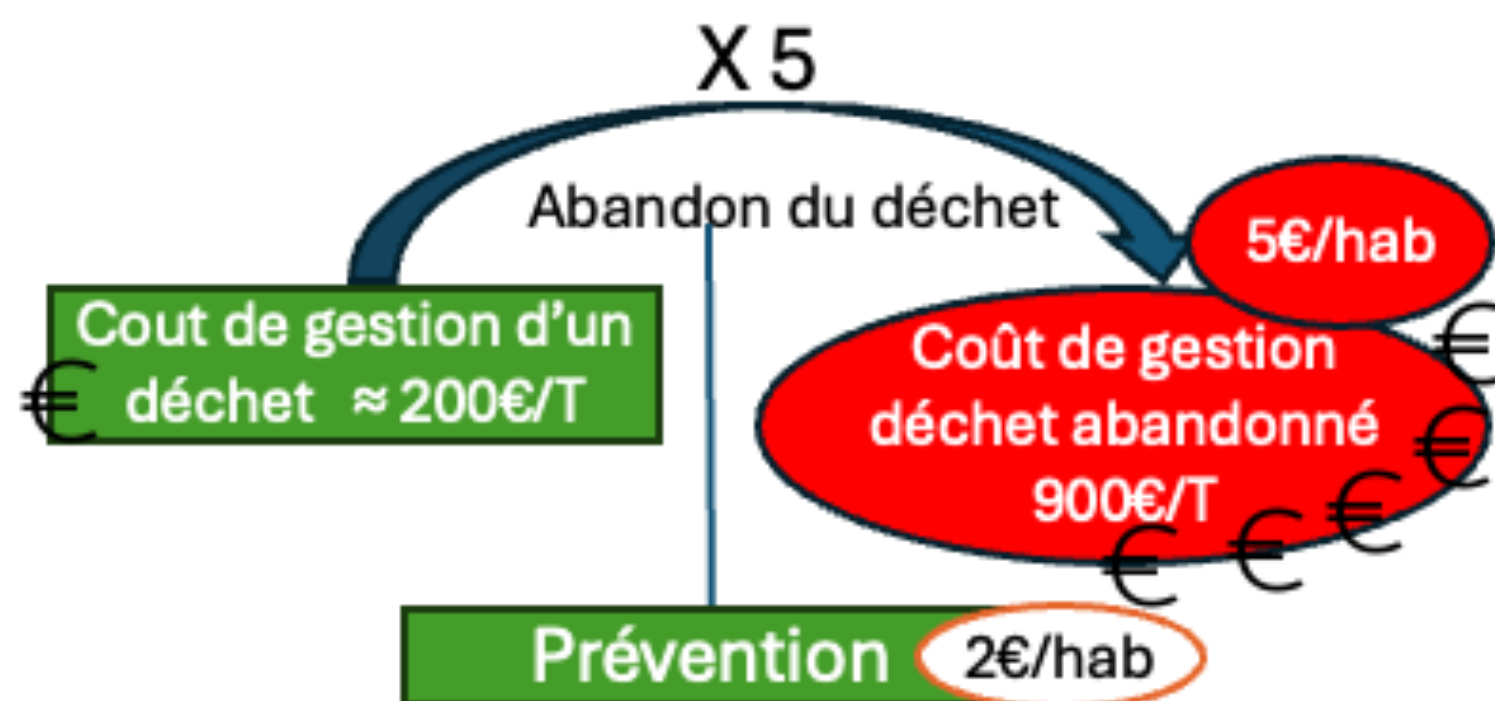
1/4 des villes a des agents verbalisateurs dédiés
1/2 villes a des agents de sensibilisation
37 % des villes ont un budget dédié à la communication
1/2 des Français estiment le risque d'amende est faible ou nul



Prévenir les abandons de déchets et préserver la propreté



Prévenir l'apparition des dépôts



Le coût moyen de gestion des dépôts sauvages peut atteindre 900€/tonne

5 à 6 fois supérieurs au coût de gestion des déchets avant le geste d'abandon

Le coût des dépôts sauvages par habitant :

4,7 à 5€/habitant (jusqu'à 50€/hab/an)

Dépenses affectées à la prévention des déchets :

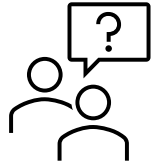
1,8€/hab/an

Les avantages de la prévention

- ✓ **Opérationnel** : réduire durablement les abandons en ciblant les causes racines
- ✓ **Levier Économique** : rapport coût/efficacité meilleur comparé aux actions de nettoyage curatives
- ✓ **Environnementaux** : agir en amont des pollutions générées par l'abandon
(milieux naturels et aquatiques, salubrité, valorisation matière)
- ✓ **Mise en valeur de la collectivité** : promotion des dispositifs et actions mis en place par la collectivité et son personnel

Sensibiliser et communiquer

Comprendre les causes des abandons



Abandons volontaires : gain recherché, évitement d'une contrainte, mimétisme

Abandons involontaires : saturation des équipements, méconnaissance des dispositifs, confusion avec le don, pertes accidentelles

Communiquer pour prévenir



Sensibiliser aux impacts et aux coûts des abandons

Faire connaître les solutions disponibles et leur accessibilité

Rappeler les sanctions encourues



Cibler les actions

Combiner communication grand public et actions ciblées vers les publics et les lieux les plus concernés (sur PAV, zones naturelles, etc)



Tous responsables du respect de notre cadre de vie !



Luttons contre les dépôts sauvages

Communauté de Communes de Nozay

Un dépôt sauvage : c'est une amende jusqu'à 1 350 €



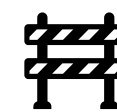
Et la déchèterie est ouverte toute l'année.



ALORS, LE CHOIX EST VITE FAIT : JE TRIE MES DÉCHETS



Aménager (prévention situationnelle)

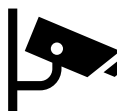


Empêcher les accès (barrière, arrêtés municipaux contre circulation)



PAV : conception, emplacement

Eviter les zones sans contrôle visuel, à l'écart, considérées comme « salissables »



Renforcer par la vidéoprotection, signalisation dissuasive, haut-parleur, Rondes des brigades propreté

Diversifier les supports et formats de communication

Nudges

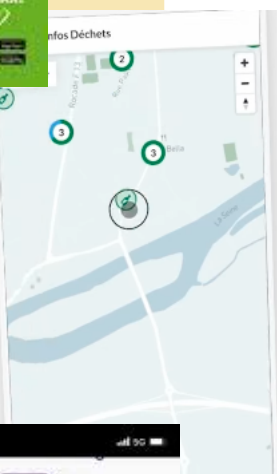
Outil de « suggestion » dans l'environnement quotidien des habitants, pour les aider (indirectement) faire les bons choix.



Application mobile



Découvrez les points de collecte autour de vous



Animations

Stands d'animation sur les marchés, interventions dans les écoles, journées de ramassage, scène de crime ...

Journée de la propreté
lien entre les équipes et les usagers



Réseaux sociaux / médias

Facebook, Instagram, spots TV ou radio, affichage abribus ...

AMORCE

Guide de la propreté / de collecte

A destination du citoyen, il vise à expliquer les modalités de collecte des déchets du SPGD, les points de reprise en magasin et les sanctions



Ma ville est belle, je la garde propre !

La propreté de notre ville, priorité de la Municipalité, est l'affaire de tous ! Au quotidien, par votre comportement et votre civisme, vous contribuez à la qualité de votre cadre de vie. Grâce à l'effort de tous, une ville propre, c'est possible !

La rue n'est pas une poubelle

Chaque année, 2 800 m³ de déchets sont collectés sur la voie publique. Les dépôts sauvages et les détritus polluent visuellement le cadre de vie de notre belle ville.

Utilisez les corbeilles de la ville pour jeter vos déchets (emballages alimentaires, canettes, chewing-gums, sacs à déjections canines...) et jeter vos mégots de cigarettes éteints dans les cendriers urbains.

Ne déposez pas vos sacs poubelles dans les corbeilles de ville !

AMENDE : 135 € hors frais d'enlèvement



Ne vous faites pas pigeonner

Donner du pain sec aux pigeons ne fait que favoriser leur prolifération et crée des tonnes de fiente à nettoyer et de nombreuses nuisances : risque sanitaire, odeurs nauséabondes, salissures des façades et des toitures... En les nourrissant, vous créez une dépendance à l'homme non souhaitable.

Ne nourrissez pas les pigeons, les animaux errants et sauvages.

AMENDE : 450 € max

Stop aux tags et affichages sauvages

Les graffiti et affichages sauvages constituent des pollutions visuelles qui altèrent l'espace public. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est interdit.

Les agents municipaux sont mobilisés pour nettoyer les murs détériorés et veiller ainsi à la propreté du patrimoine public.

AMENDE : 3 750 € max + peine de travail d'intérêt général

Avoir un chien, ça s'assume

Les déjections canines sur la voie publique et dans les espaces verts représentent une véritable nuisance visuelle et olfactive et contribuent à dégrader le cadre de vie des habitants.

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal. Des sacs à déjections canines sont mis à leur disposition dans les rues de la ville.

AMENDE : 135 €

Animaux errants : Police municipale 04 75 08 12 45

DURÉE DE VIE DES DÉCHETS DANS LA NATURE



A VOTRE DISPOSITION
160 corbeilles de ville
50 distributeurs de sacs à déjections canines
14 cendriers urbains



REIMS CONTACT signalement

Signaler un dépôt sauvage, une dégradation de voirie, un lampadaire en panne...

Reims.fr



Adapter l'offre de collecte et améliorer l'information des usagers



Offre de collecte adaptée et bien identifiée pour limiter les dépôts sauvages :

- Ajuster l'offre aux réalités du territoire et aux usages
- Rendre les solutions visibles, compréhensibles et accessibles
- Dimensionner les équipements et les services au juste besoin



Calendrier, anomalie, tournées



Densité, aménagement



DÉCHÈTERIE

Maillage, horaires, professionnels, déchèterie professionnelle



Point de reprise distributeur

(bâtiment, sport, vêtement, électroménager)



Ajustement du dispositif de collecte de rue

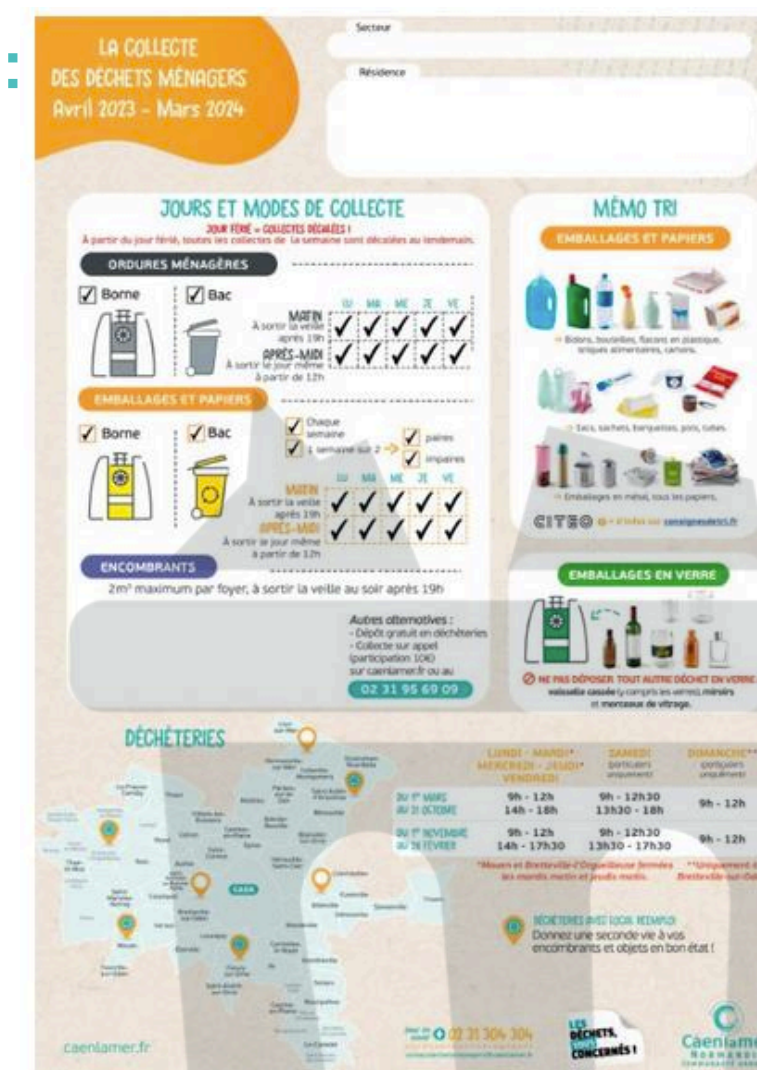
Corbeilles, abribacs, cendriers

**Effet sur les dépôts
contraires au
règlement de collecte**

**Effet sur les dépôts
concentrés**

**Effet sur les déchets
abandonnés diffus**

Tri hors foyer, optimisation du schéma de collecte



Adresses sur quefairedesdechets.fr

- **Attention particulière aux déchets problématiques et aux besoins des professionnels**
- **Diversifier les solutions de collecte** : déchèteries mobiles, collecte sur rendez-vous, apport volontaire...
- **S'appuyer sur le tissu associatif** : ressourceries, réemploi, réparation



Prévenir la production de déchets avant leur abandon

Police et sanction des déchets abandonnés

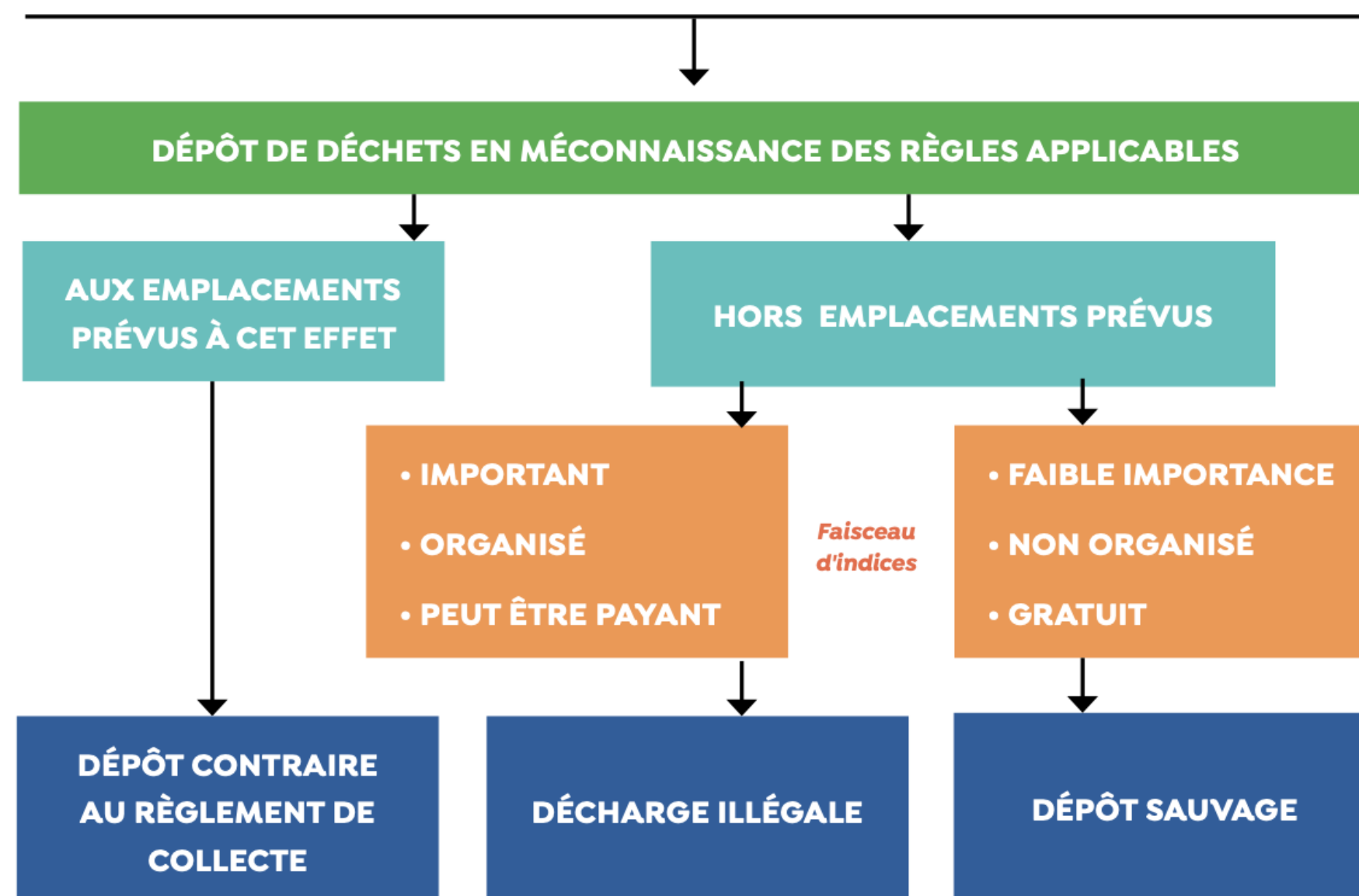


DEFINITIONS DES DECHETS ABANDONNES



3 notions proches mais distinctes avec des conséquences sur le **type d'acteur compétent** pour intervenir et les **procédures de sanctions applicables**.

Shéma synthétique de la qualification d'un abandon de déchets



Article R. 633-6 du Code pénal

Article R. 541-12-16
du Code de l'environnement

Article L. 541-3
du Code de l'environnement



LE CHOIX DE LA PROCEDURE : ADMINISTRATIVE

ET/OU PENALE



Rappels sur les pouvoirs de police :

- **Police administrative** : finalité prévention des troubles à l'ordre public
- **Police judiciaire** : finalité répression d'une infraction déterminée
- **Police administrative générale** (L. 2212-2 CGCT) = compétence du **maire**
- **Police administrative spéciale liée aux dépôts sauvages** (L. 541-3 du code de l'environnement) = compétence du **maire** (= principe) ou du **président de l'EPCI** (si transfert volontaire, L. 5211-9-2, I, B, CGCT)
- **Police administrative spéciale associée au non-respect du règlement de collecte** (L. 2224-16 CGCT) = compétence du **président de l'EPCI** (= principe) ou **maire** (si opposition au transfert, L. 5211-9-2, III, CGCT)
- **Police judiciaire** = compétence du maire en tant qu'OPJ (pas de transfert au président de l'EPCI possible)



Points d'attention :

La **carence fautive** à agir en cas de trouble à l'ordre public engage la responsabilité de la collectivité.

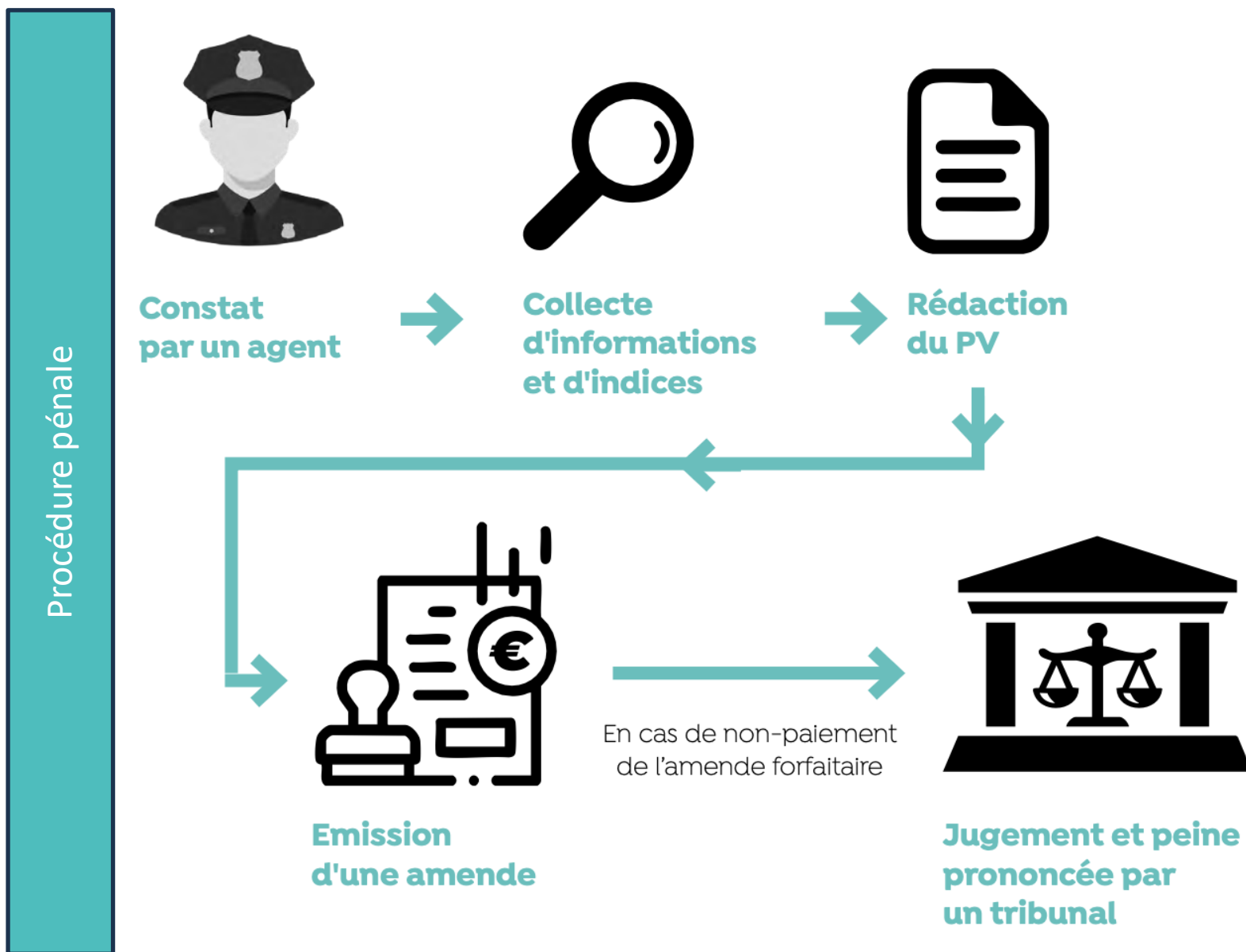
En cas de **danger grave et imminent**, possibilité d'agir contre le dépôt sauvage sans respecter le délai contradictoire de 10 jours.

	PROCÉDURE PÉNALE	PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES	Agents verbalisateurs (pour dresser le procès-verbal) : maires et leurs adjoints, officiers de police judiciaire et officiers de police judiciaire adjoints, agents territoriaux assermentés	Agents de la collectivité, assermentés ou non pour rédiger le rapport de constatation. Le Maire sera en charge de porter la procédure en prononçant au besoin des mises en demeure et des arrêtés de sanction.
AVANTAGES DANS LA MISE EN ŒUVRE	Possibilité d'évacuer immédiatement le dépôt	Une procédure qui reste aux mains de la collectivité. Favorise les résolutions à l'amiable dès les premières étapes de la procédure.
CONTRAINTES DANS LA MISE EN ŒUVRE	Temps de traitement judiciaire parfois très long, et risque élevé de classement sans suite	- Impossible d'évacuer le dépôt avant la fin des délais contradictoire (10 jours) et de mise en demeure. - Un traitement administratif qui peut être lourd.
ACTEURS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE	Officiers de police judiciaire, officier du ministère public, procureur	Collectivité (Maire et ses adjoints).
SANCTIONS ENCOURUES	Amendes forfaitaires, confiscation de véhicule, amendes classiques, travaux non rémunérés ou d'intérêt généraux, emprisonnement	Amendes administratives, consignation, exécution d'office, astreinte, suspension d'activité

À noter : contrairement aux amendes pénales dont le montant revient à l'État, **le montant des amendes administratives, lorsqu'il est recouvré, revient à la collectivité** qui a initié la sanction administrative.

DEROULEMENT DES PROCEDURES

ADMINISTRATIVE ET PENALE



Nécessite de disposer **d'agents habilités et assermentés** (maire et ses adjoints, gendarmes, policiers nationaux ou municipaux, gardes champêtres, ASVP, agents territoriaux assermentés, etc.) afin de constater, voire de rechercher, les infractions commises en matière d'abandon de déchets.

Procédure administrative

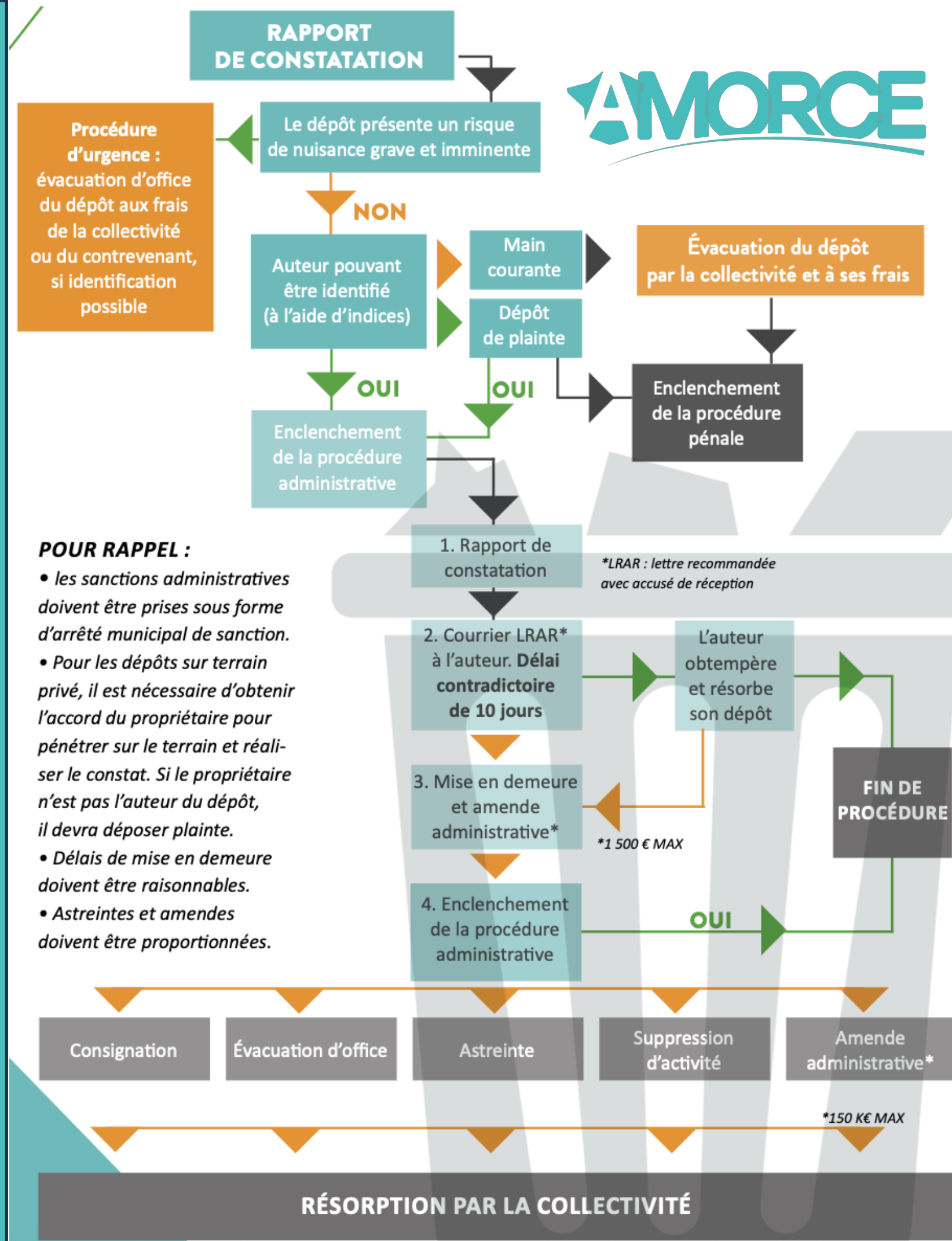


TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS



Actualité décret
n°2026-433 du 2
juin 2026 sur la
police des déchets

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	TYPE D'INFRACTION
R. 633-6 R. 632-1 du Code Pénal	Dépôt contraire au règlement de collecte
R. 634-2 du Code Pénal	Abandon de déchets par un piéton
R. 635-8 du Code Pénal	Abandon de déchets à l'aide d'un véhicule
R. 644-2 du Code Pénal	Encombrement de la voie publique
L. 541-46 du Code de l'Environnement	Délits en matière de gestion des déchets (décharges illégales, transport illégal de déchets, gestion de déchets contraire aux prescriptions par un détenteur autre qu'un ménage, etc.)
L. 161-1 du Code forestier	Dépôt de déchets réalisé sur le domaine forestier
R. 116-2 Code de la voirie routière	Occupation non autorisée du domaine public routier
L. 1311-2 Code du Service Public R.541-78 Code de l'Environnement	Interdiction de brûlage des déchets
R. 331-65 et R. 332-71 du Code de l'environnement	Dépôt sauvage dans les parcs nationaux ou réserves naturelles

SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES*	SANCTION ADMINISTRATIVE POSSIBLE
Amende forfaitaire : 35€ 68€ Amende classique : 150€ 450€	NON
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 €	
Amende forfaitaire : 200 € Amende classique : 1 500€ Peines complémentaires : confiscation du véhicule	
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 € Peine complémentaire : confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.	
Amende forfaitaire : 1 500 € Amende classique : jusqu'à 150 000 € Peine complémentaire : jusqu'à 4 ans d'emprisonnement	OUI au titre de l'Article L.541-3 du Code de l'Environnement. (voir page 30)
Amende classique : 1 500 €	
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 €	
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 €	

*Les montants des amendes classiques indiqués dans le tableau sont à multiplier par 5 si l'infraction est commise par une personne morale.

tableau sont
bonne morale.

LES AGENTS ET LES OUTILS MOBILISABLES



FOCUS SUR LES AGENTS VERBALISATEURS DU QUOTIDIEN

Les agents verbalisateurs les plus couramment mobilisés dans la lutte contre les dépôts sauvages, n’ont pas tous les mêmes pouvoirs.

	ACTEURS	POUVOIRS D'ENQUÊTE	DÉTAILS
OFFICIERS ET AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE	Maire et ses adjoints Gendarmes Policiers nationaux	OUI	Art. 12 et 16 du Code Pénal : pouvoir de réaliser des perquisitions, de placer en garde à vue, d’entendre des témoins, de constater des infractions par procès-verbal, de procéder à des saisies et des contrôles d’identité.
	Gardes champêtres et agents de l’ONF	OUI	Audition des auteurs suspectés d’infraction, procéder à la confiscation du véhicule ayant servi à réaliser un dépôt sauvage.
	Policiers municipaux ASVP	NON	Art.R511-1 du Code de la Sécurité Intérieure : ces agents peuvent constater « les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d’État (dégradations légères, dépôts de déchets...), dès lors qu’elles ne nécessitent pas de leur part d’actes d’enquête ».
AUTRES AGENTS TERRITORIAUX HABILITÉS	Tout agent territorial ayant prêté serment	NON	Détail de la procédure d’assermentation dans le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020. Aucun pouvoir d’enquête mais une nécessaire et étroite collaboration avec les représentants de la police judiciaire (procureur et officier du ministère public notamment)

FOCUS SUR LES OUTILS A MOBILISER

- **Flagrance**
- **Vidéoprotection** (=/) : surveillance, par captation d’images, des espaces publics ou des lieux et établissements ouverts au public pour assurer la protection des personnes et des biens (loi OFB de 2019 ; art. L. 251-2 du code de la sécurité intérieure)
- **Pièges photographiques** : dispositifs de captation d’images par déclenchement automatique en cas de détection de mouvement.
- **Outils de signalement usager** : ex. Région Ile-de-France avec l’application ACDéchets ou de la Ville de Paris avec l’application « Dans ma rue ».
- **Fouille des poubelles** : pas une atteinte à la vie privée si réalisée en vue de rechercher des indices sur l’auteur d’un abandon de déchets (toutefois conseillé d’indiquer que cette opération est réalisée en vue de permettre un tri et une valorisation des déchets du dépôt à évacuer)
- **Refacturation à l’auteur** : doit respecter la procédure contradictoire
- **Retour à l’expéditeur (illégal)**

La création d’une **brigade verte** (ou brigade anti-incivilités) :

- mise en place d’agents qui auront pour mission spécifique de veiller à la propreté d’un territoire

- Brigade verte communale ou intercommunale (opportunité en fonction des compétences de chaque entité)

- Champ d’action variable en fonction des pouvoirs de police

LES OUTILS D'AIDE A LA VERBALISATION



et



[Découvrir ACDéchets](#)

1. ACDéchets, l'aide numérique à la verbalisation des abandons de déchets !

Conçu par la Région Île-de-France et Rudologia, **ACDéchets** est un guide interactif d'aide à la décision et à la mise en oeuvre des procédures pénale et administrative pour verbaliser les abandons de déchets. Accessible gratuitement à toutes les collectivités de France, l'outil propose :

- Une aide à la décision en fonction des typologies de dépôts rencontrés,
- Des conseils pratiques et des rappels juridiques,
- Des modèles de documents clés en main (procès-verbaux, arrêtés de sanction, rapports de constatations, etc.)

2. Protect'Envi

Développé par le commandement pour l'environnement et la santé de la gendarmerie nationale, cet outil facilite le lancement des procédures administratives. En remplissant un formulaire simple et rapide à remplir pour identifier le dépôt sauvage (lieu, type de déchets, photos...), **Protect'Envi** génère des documents préremplis, conformes aux exigences



[Testez l'outil Gend'Elus](#)

3. Gend'Elus

Cet outil, à nouveau conçu par le Ministère de l'intérieur, permet aux élus d'être guidés dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Une section "Environnement" permet notamment aux utilisateurs de trouver des ressources pour agir sur des sujets spécifiques (brûlage de déchets à l'air libre, véhicules hors d'usage, dépôts sauvages, etc.).



Outil de communication créé par le Commandement pour l'environnement et la santé de la gendarmerie nationale.

Découvrez et utilisez gratuitement leurs [outils de sensibilisation](#)

LES POSITIONS DÉFENDUES PAR AMORCE



POUR AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

AMORCE s'engage pour porter des mesures fortes pour favoriser l'action des collectivités en matière de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages :

- **Faciliter la constitution de brigades vertes** (donner les moyens aux collectivités d'affecter des agents aux brigades vertes : contrats aidés, services civiques, permettre la création de brigades intercommunales) ;
- La création d'un cadre légal pour **sécuriser l'usage des pièges-photographiques** ;
- La clarification de **l'usage de l'IA** pour sanctionner les abandons de déchets (ex. Vizzia)
- Garantir un délai de **conservation des images de vidéoprotection** sur la voie publique visant à prévenir et constater les infractions liées à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;
- Une **simplification des procédures de verbalisation et de dépôt de plainte** ;
- La possibilité de **verbaliser des syndics de copropriété** ;
- La création d'un **Observatoire national des dépôts sauvages**.

UN NOUVEAU GUIDE !



Avec une synthèse :



Valorisation des déchets



Les grands principes du code de l'environnement



AMORCE

Hiérarchie des modes de gestion des déchets :

Trier et valoriser avant élimination

+ Obligation de tri de 10 flux de déchets
(décret 8 flux + biodéchets + déchets dangereux)

+ contrainte de 65 % de déchets valorisable maximum
dans les déchets résiduels envoyés en stockage



Plastiques



Papiers/cartons



Verre



Biodéchets



Textiles



Métaux



Plâtre



Gravats



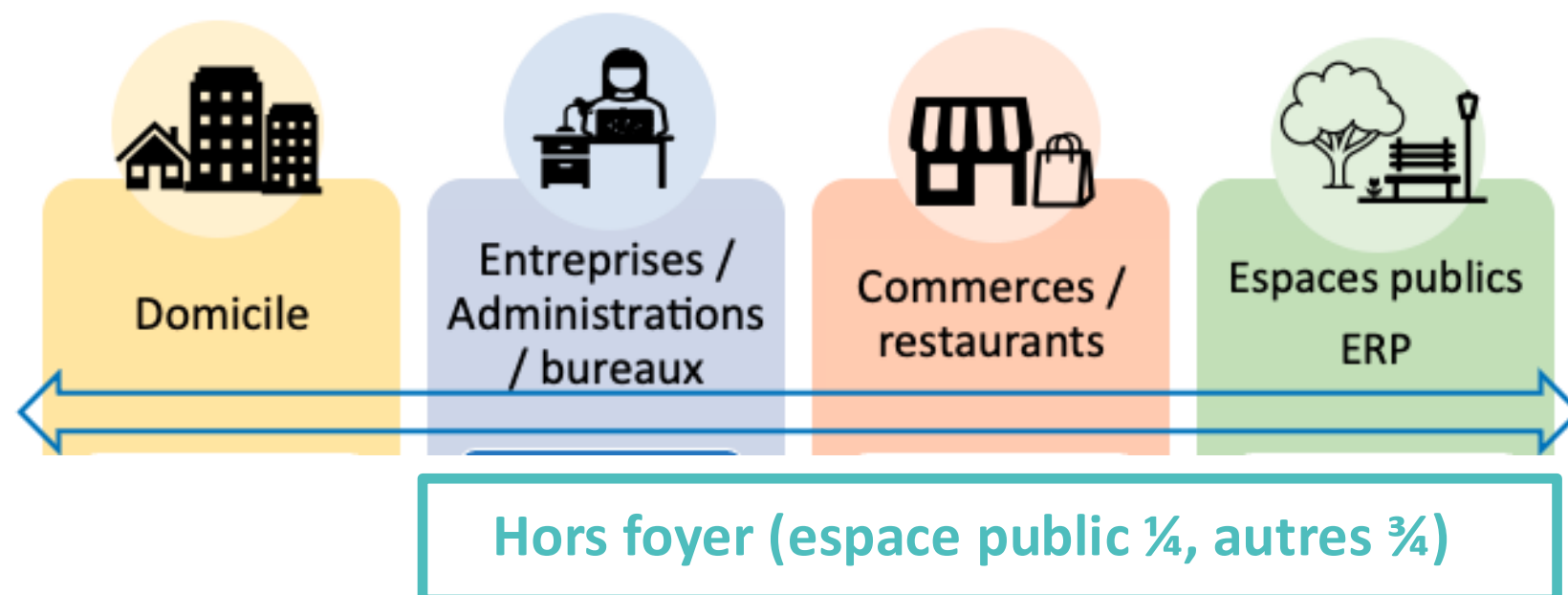
Bois



Déchets dangereux



La continuité du geste de tri hors foyer



Continuité
du geste
de tri

Tri des biodéchets :

Obligation aux déchets des services techniques depuis 2012 selon des seuils progressifs

Obligation généralisée depuis janvier 2024 (déchets de marchés, espaces verts, cimetières...)

Trier sur l'espace public et dans les ERP

Sur l'espace public / lors d'évènements :

- Corbeilles de tri
- Abri-bacs, borne d'apport volontaire

Dans les ERP :

- Collecte séparée des emballages, du papier et des biodéchets

Les leviers de performance

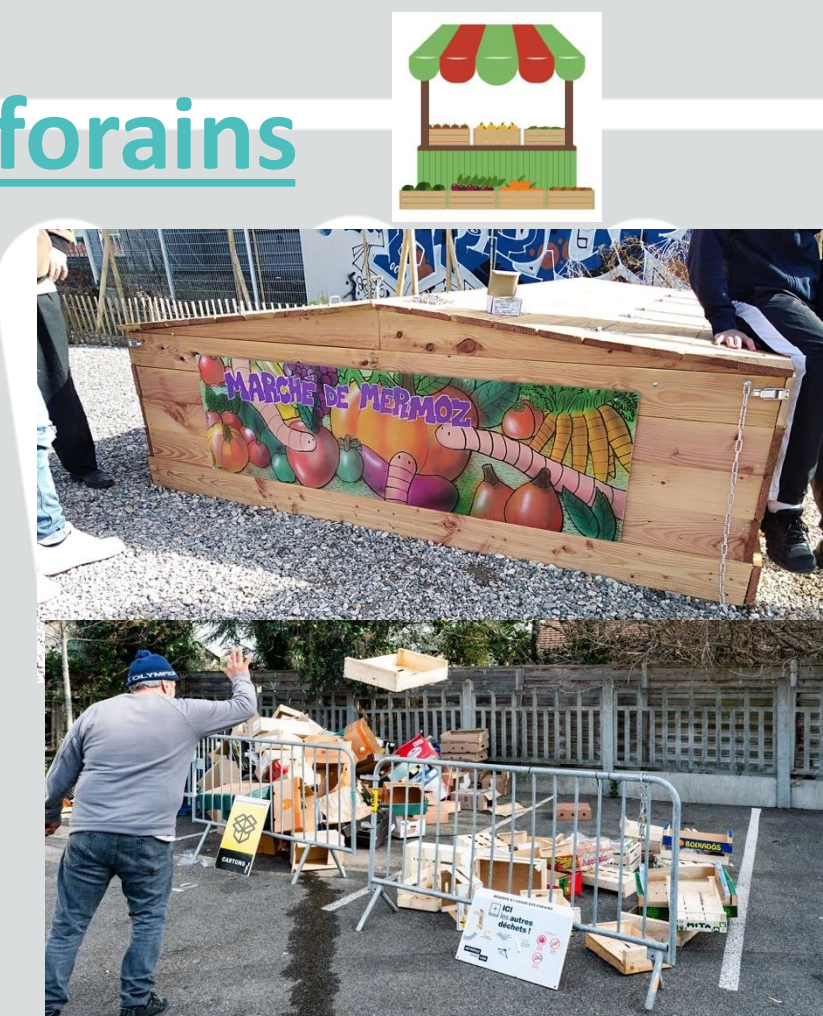
- Proposer les flux côte à côte
- Signalétique lisible
- Adaptation maillage/volume à la fréquentation

ERP : Etablissement Recevant du Public



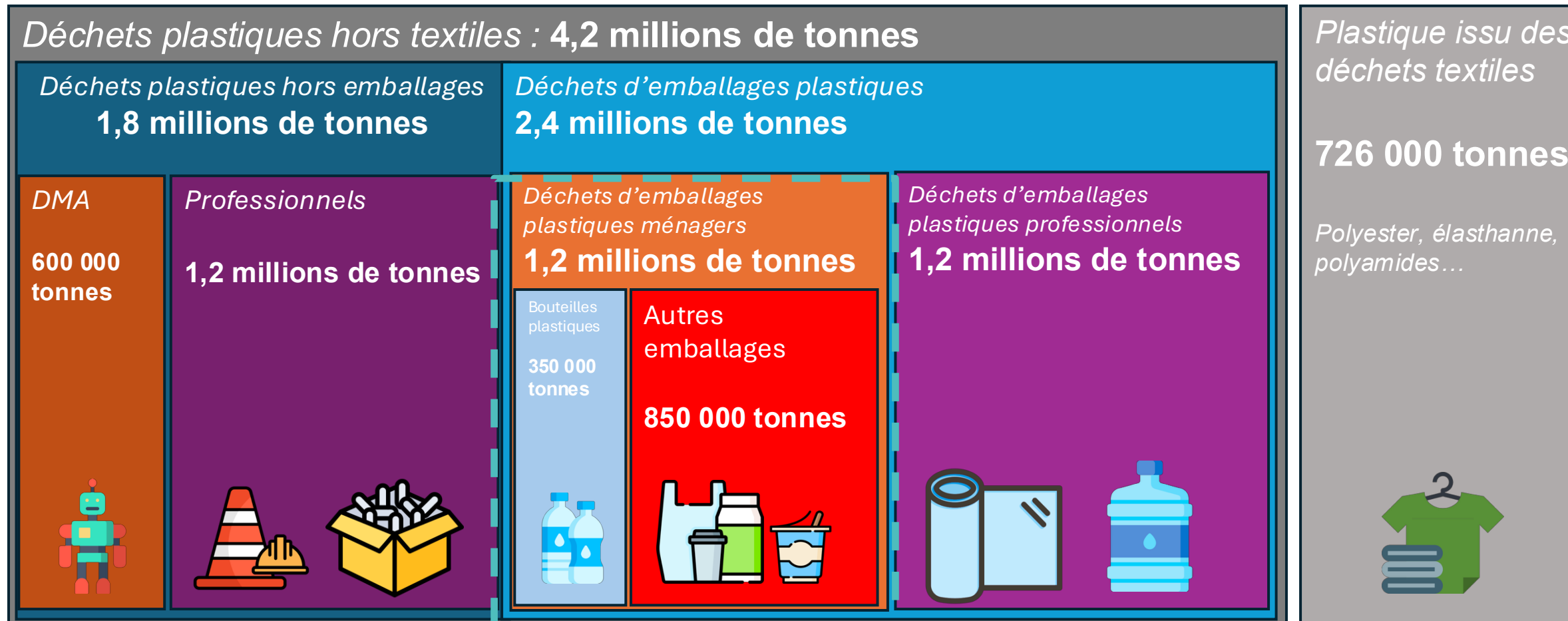
Trier sur les marchés forains

Nouvelle filière REP des emballages professionnels
soutiens à la collecte des plastiques dans les marchés

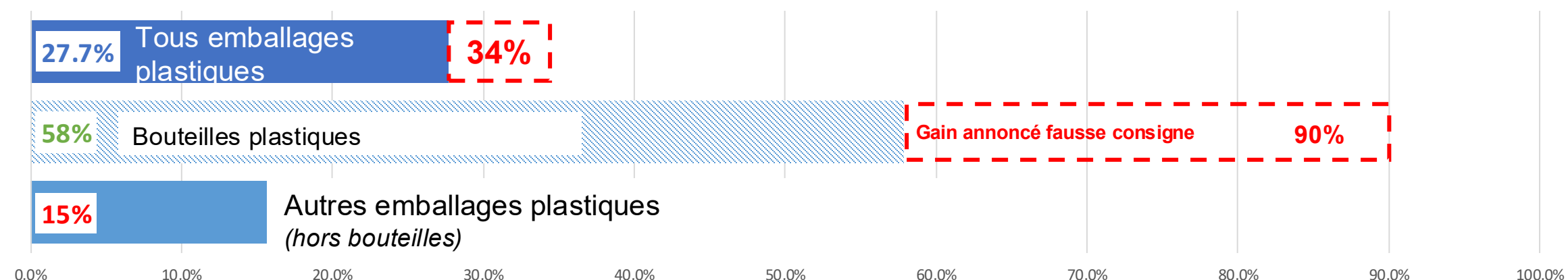


Valoriser les déchets de balayage/feuilles

La fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques



- ➔ La bouteille plastique pour boisson est déjà l'emballage plastique **le mieux collecté et recyclé**
- ➔ Retirer les bouteilles du bac jaune fait peser le risque de **démobiliser les usagers et de dégrader les performances de collecte** de tous les autres emballages
- ➔ 20% de la consommation se fait hors du foyer : il faut **développer la collecte et le hors foyer**
- ➔ La coexistence des deux systèmes coûtera plus de **200 M€ par an supplémentaires**, une charge répercutée sur le pouvoir d'achat des ménages.
- ➔ L'instauration de la consigne réduirait de **90 M€** la taxe plastique européenne **vs 1,5 Mds€**



Trier et valoriser les déchets abandonnés



Lors de la collecte en « routine » :

- Ramassage puis tri dans les PAV à proximité
- Collecte puis tri et massification du transport en CTM, déchèterie (installations ICPE)



ALIAPUR – Soutien opérationnel évacuation de pneus rassemblés :

fourniture de bennes et prise en charge des enlèvements et des coûts de traitement des pneus issus des dépôts sauvages (dès lors que le dépôt cumule 125 pneus)

Cas de dépôts sauvages concentrés :

- Sécurisation de la zone
- **Caractérisations** des déchets pour obtenir le soutien par filière REP si dépôt > 100 tonnes (ou 50 T après tri)
- Respect de la procédure
- Tri sur place en bennes dédiées
- Evacuation et tri en centre de tri

Exonération de TGAP

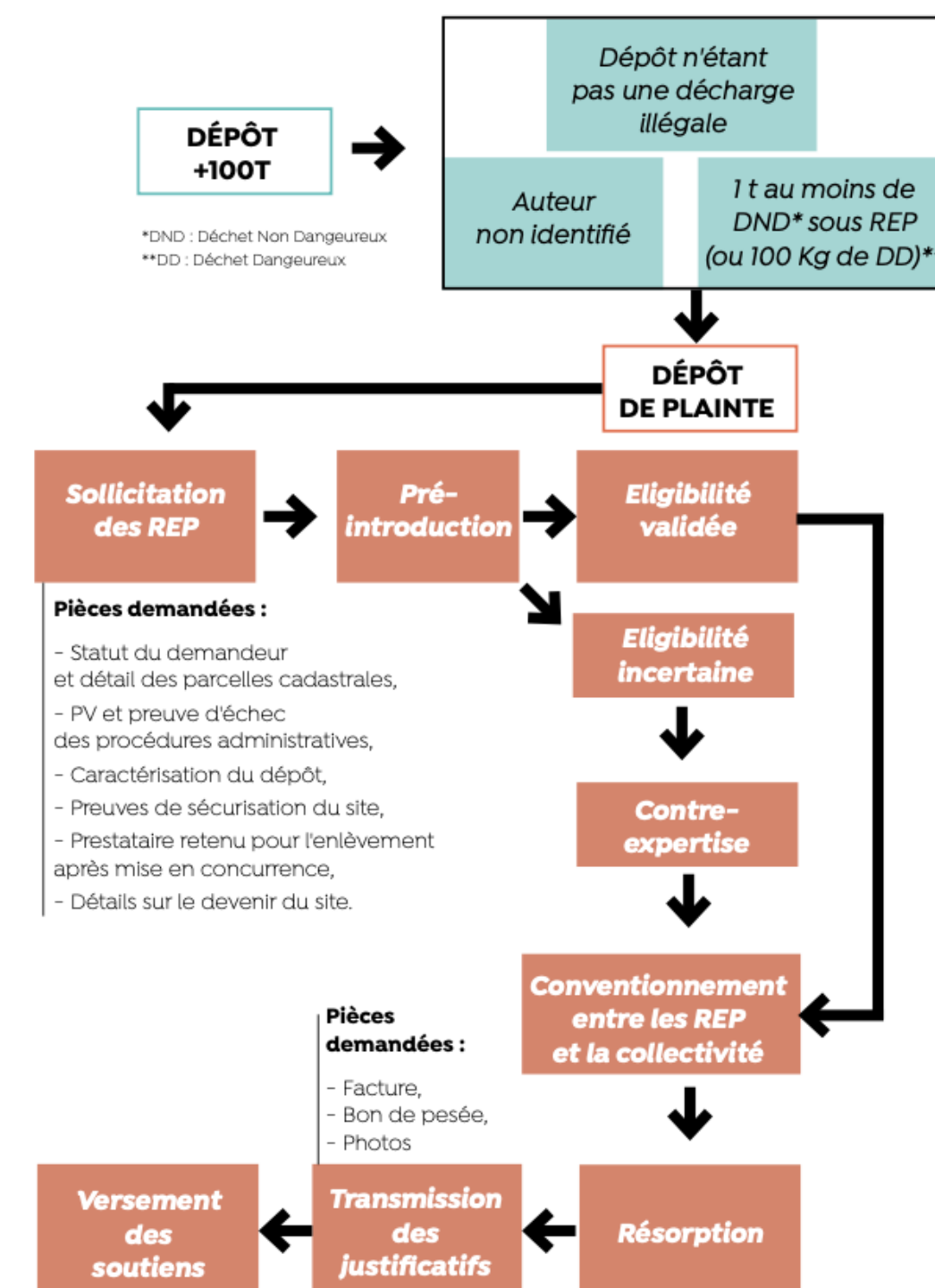
AMORCE défend :

- L'abaissement du seuil de prise en charge des dépôts sauvages par les REP
- Le guichet unique
- Le regroupement et le tri sur point de massification (CTM) pour reprise par filières REP

CTM : centre technique municipal

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

SCHÉMA – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE SOLlicitATION DES FILIÈRES REP POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE NETTOIEMENT DES DÉPÔTS DE PLUS DE 100 TONNES (OU 50 TONNES APRÈS TRI)



Valorisation des déchets

Déchets dangereux



AMORCE

Règles spécifiques à certains types de déchets :

Déchets dangereux :

- **Séparation des déchets dangereux** (peinture, huile de vidange...) des déchets non dangereux, interdiction de mélange de déchets dangereux
- Traçabilité spécifique dans Trackdéchets
- Réglementation ADR pour le transport



Amiante :

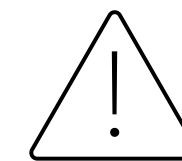
- Diagnostic amiante sur dépôt sauvage
- Equipements de protection individuelle spécifiques (combinaison masque...)
- Étiquetage spécifique
- *Protocole dans guide INRS ED 6262*



Focus bouteilles de proto

⚡ **1ère cause d'explosion dans les incinérateurs (UVE) (20 millions €/an (2024))**

Abandon massif sur la voirie (2/3 du gisement), dans les corbeilles de rue et les bacs sortis -> surtri, vérification visuelle des corbeilles pour éviter explosion en UVE



Déchets dangereux (stockage et traitement adapté),
Dispersés, pas de solutions préventives efficaces
(si acceptation en déchèterie, captage inférieur de 10%)



Phénomène en augmentation, filière de traitement couteuse (14 000€/T, mais jusqu'à 100€/bonbonnes)
Levier : marché mutualisé communes/EPCI pour économie, suivi du phénomène, cartographie des hotspots

Législation à venir (loi RIPOST) : interdiction de possession, délit d'inhalation et délit d'abandon, délit de vente aux particuliers

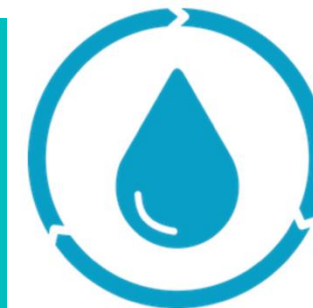
Position AMORCE : interdiction du produit et fermeture des sites de vente en ligne

Restriction des ventes à qq professionnels (+ traçabilité)
réflexion sur la forme des soutiens financiers aux communes

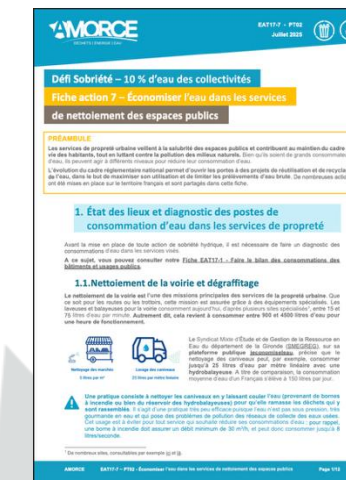
Economies d'eau et lutte contre les pollutions plastiques



Maitriser la consommation en eau des services de propreté

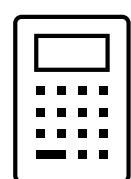


Poste de consommation	Consommation d'eau
Nettoieement de la voirie	15 à 75 L/minute 25 L/mètre linéaire
Dégraissage par haute pression ou hydrogommage	6 à 170 L/minute (en fonction de la méthode utilisée)
Nettoieement du matériel	Jusqu'à 300 L/véhicule
Toilettes publiques	17 L/passage
Arrosage et entretien des espaces verts	1 à 7 L/m ² /jour

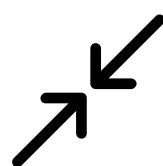


*Fiche EAT17 – 7 PT02
Economiser l'eau
dans les services de
nettoieement des
espaces publics*

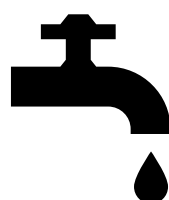
Comment agir ? Optimisation du service



Comptage et suivi : installation de bornes de comptage monétique, assurer un suivi les consommations en régie et prestataire, supprimer les usages sur bornes incendie,



Méthodes sobres en eau : Nettoyage à sec ou manuel, aérobalaillage, formation du personnel, ...



Matériel sobre en eau : balayeuse à aspersion, haute pression, récupération d'eau de lavage, toilettes sèches, ...



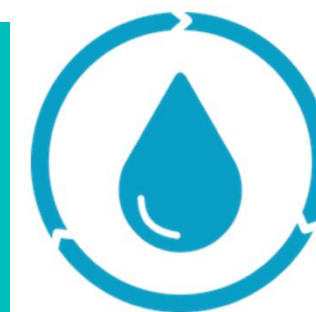
Ciblage des interventions :

- Prioriser certaines zones : centres touristiques, marchés, places publiques.
- Adapter les fréquences de lavage aux besoins réels (type de zone et activité)

Gestion des périodes prioritaires :

- Coopérer avec le service de l'eau pour anticiper les périodes de sécheresse.
- Hiérarchiser l'utilisation de l'eau ses niveaux
- Prioriser les interventions intensives aux zones ciblées

Maitriser la consommation en eau des services de propreté



- **Ressource alternative - multiplier ses ressources en eau non potable** : REUT, récupération eau de pluie, utilisation des ENC

Le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) :

- Permet de valoriser les eaux de vidange et de filtre de piscine, les eaux d'exhaure, de station de potabilisation, de réserve incendie, eaux de lavage ou eaux industrielles, ...
- Des ravitaillements à prévoir en centre ville ou autour des points cités ci-dessus
- Est soumis à une autorisation préfectorale

La REUT :

Eaux de pluie

EUT

Autres eaux

Usages non domestiques

Nettoiemment
Nettoyage de bennes
Lavage de véhicule
Ouvrages d'art

Décret du 29 août 2023

- Pas de critères de qualité
- Pas de procédure d'autorisation au titre du CSP

Décret du 29 août 2023
Arrêté du 8 septembre 2025

Au cas par cas:
Autorisation préfectorale avec avis de l'ARS

Usages domestiques

Alimentation de chasse d'eau

Décret et arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux EICH

- Pas de critères de qualité
- Pas de procédure d'autorisation au titre du CSP

Interdit

Décret et arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux EICH

2023 : Plan Eau

Objectifs nationaux de **1000 projets** REUT à l'horizon 2027, soit 300 Mm³ d'eau
→ s'inscrit dans une stratégie globale de réduction des prélèvements en eau



Les avantages de la REUT :

- Pas de restriction en période de sécheresse mais priorités d'usage
- Équilibre des projets difficile à trouver surtout avec les eaux usées traitées car besoin d'investissement important sur le traitement notamment
- Création de nouveaux points de ravitaillement (baisse du haut les pieds des engins)
- Partenariats possibles avec des acteurs industriels qui traitent déjà leurs eaux
- Nécessite de former le personnel, adapter le matériel de protection et lever les craintes sur la réutilisation d'eaux non conventionnelle
- **Nécessite une étude d'opportunités et de faisabilité**

Maitriser la consommation en eau des services de propreté



Nouvel arrêté du 8 septembre 2025 :

Aucun traitement complémentaire requis (demande d'autorisation simplifiée – pas de niveau de qualité requis) pour le :

- Nettoyage des quais de déchetterie
- Hydrocurage des réseaux d'assainissement
- Nettoyage de bennes à ordures

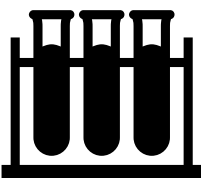
Demande d'autorisation plus lourdes et sur-traitement + analyses pour s'assurer de la qualité sanitaire des EUT

- Nettoyage de voirie par balayeuse avec et sans usage de lance d'aspersion,
- des accotements
- des ouvrages d'arts

Stockage & distribution : doivent préserver la qualité de l'eau et éviter les pathogènes

Matériel REUT : clairement identifié ; temps de séjour ≤ 72 h (au-delà seulement si justifié dans l'évaluation des risques).

Autorisation préfectorale : inclut des mesures préventives, conformément à l'annexe III.

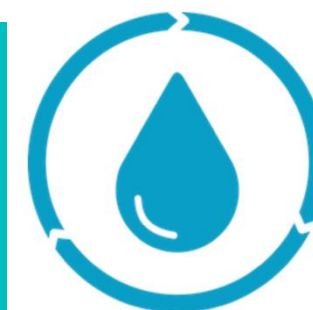


Analyse à faire
1 fois par
semaine

TYPE D'USAGE	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES	
	A+	A
Nettoyage de voirie par balayeuse sans usage de lance d'aspersion	+	+
Nettoyage de voirie par balayeuse avec usage de lance d'aspersion	+	-
Nettoyage des accotements sans lance d'aspersion	+	+
Nettoyage des ouvrages d'art	+	*
+ autorisée, - : interdite, * : possible en fermant l'accès au public pendant l'usage		

Lutter contre les pollutions plastiques

Une démarche coordonnée



80% des plastiques en mer viennent des terres, avec comme vecteurs principaux les **cours d'eaux** et les plages à cause des dépôts sauvages et des gestes inciviques, les **réseaux d'eaux usées** (microplastiques issus des eaux domestiques et industrielles) et les réseaux **d'eaux pluviales** (macro et microplastiques, liés au lessivage des voiries, caniveaux et revêtements des bâtiments)

Zones urbanisées / lieux de vie

Cours d'eau, lacs, mers

Déchets abandonnés aux abords

Dépôts sur berges, plages, cotes puis remobilisation

Lessivage par la pluie

Des caniveaux (avec les macro-déchets)

Des voiries (fragments de pneus & peintures de signalisation)

Des bâtiments (revêtements)

Nécessite un pilotage transverse



Dépôts Sauvages (macro)

Eaux pluviales (macro et micro)

Eaux usées (micro)

Propreté de l'espace public et gestion des déchets

Gestion de l'assainissement et du pluvial, GEMAPI, Eau potable

Macro & Microplastiques

Politique économique et d'insertion

Urbanisme et aménagement des espaces publics

- Amorce propose une **méthodologie d'actions coordonnées** via ses **compétences eau et propreté**
- PLAN TERRITORIAL de lutte contre les pollutions plastiques

Lutter contre les pollutions plastiques



Quantifier/ diagnostiquer la production de macroplastiques/ cartographier les points de rejets au milieu naturel
Mettre en place des mesures de prévention et d'interception

Bornes fontaines pour éviter les bouteilles plastiques ?

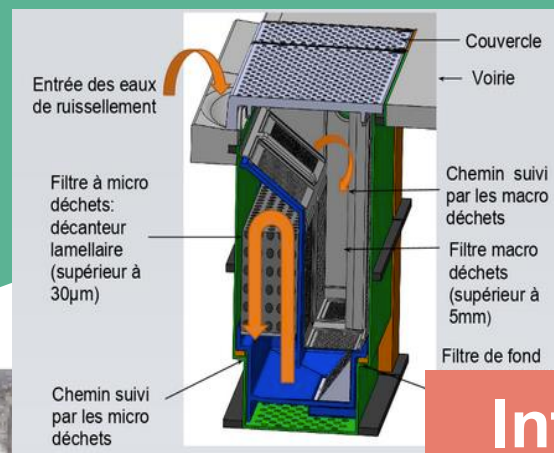
Simplification du geste propre et information

- Renforcement réseau corbeilles et cendriers de rue
- Nudges pour les mégots



Interception au niveau des avaloirs et grilles pluviales

- Techniques alternatives pluvial
- Appui capteurs low-cost



Stratégie de propreté de l'espace public

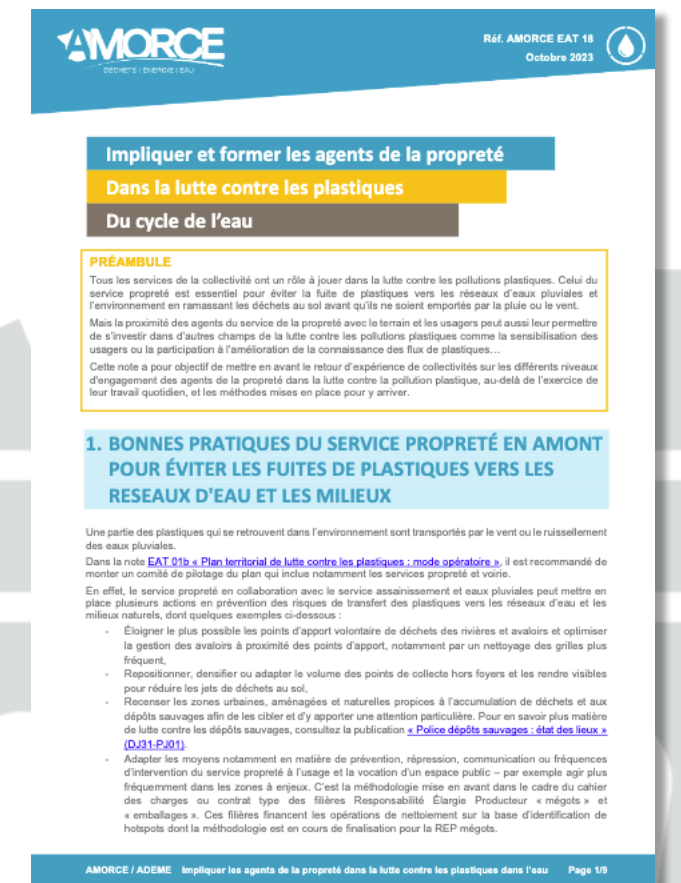
- Fréquence/usage
- Police déchets
- aux abords de voiries
- berges, côtes et plages

Interception au niveau des exutoires

- dégrillage
- filets sur DO
- barrages flottants



Information du public +
Intégration dans les plans
de prévention déchets



Note « Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau » (EAT18)

Economies d'énergie



S'interroger sur les consommations énergétiques



Les analyser avec des indicateurs :

Suivi des consommations énergétiques du parc de véhicules

Kilomètres parcourus par tonne collectée / par tournée

→ mesure directe de l'efficacité des trajets

Taux de "haut-le-pied" (km sans collecte / km total)

→ suivi des trajets à vide / positionnement des CTM

Nombre de tournées / secteur par semaine

→ ajustement et optimisation en fonction des besoins réels et des volumes constatés

Taux de remplissage des véhicules

→ mesure la pertinence du dimensionnement des véhicules et des fréquences

Consommation moyenne (L/100 km ou kWh/km, ou L/km de voirie) par type de véhicule et par conducteur (attribuer un camion par conducteur)

Formations

Éco-conduite (10 à 15% de gains)

Suivi de la typologie et du renouvellement du parc des véhicules et engins

Part de véhicules peu émetteurs (électriques, GNV, vélocargos, triporteurs...) dans la flotte

Émissions de CO₂ équivalent (selon la motorisation, type de carburant, km parcourus)

Leviers de Sobriété

REP DEA : mise en place de bennes pour DEA issus des dépôts sauvages à proximité des gisements en 2026

Mutualisation des véhicules collecte et propreté

Adapter la taille des véhicules aux usages



Moderniser son parc de véhicules



Dotation des piqueteurs de vélocargos électriques :

- Pas d'acheminement en véhicule lourd
- Amélioration de l'efficacité
- Baisse des TMS
- Amélioration de l'image



Fiches CEE pour aide à l'investissement :

Véhicule	Numéro de fiche CEE	Taux de couverture	Infos
Vélocargos	TRA-EQ-131	6 à 15%	Triporteur, vélocargos
Petit fourgon/ utilitaire	TRA-EQ-112	3 à 8%	
Véhicules lourds	TRA-EQ-129	6 à 18%	Retrofit et achat, BOM, camion grapin...
Quadricycle électrique	TRA-EQ-130	2 à 8%	goupil



Lettre aux adhérents 85 – Avril Mai-Juin 2025
Propreté : Les services de propreté urbaine s'engagent dans la transition énergétique

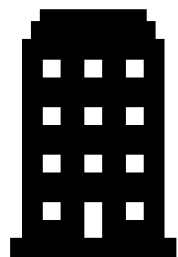
Tendre vers une culture de la sobriété

Culture transversale et réflexe

Transversale : intégrée à tous les services et pratiques

Réflexe quotidien : mesurer, analyser, questionner, agir

Exemplarité inspirante : les usagers s'inspirent des pratiques des services



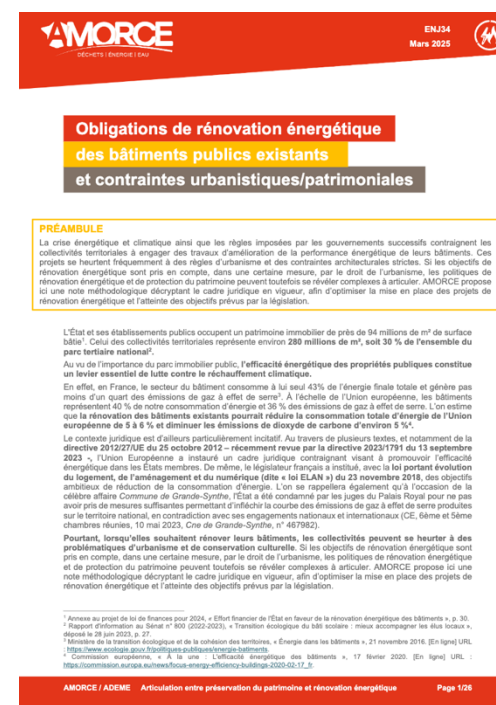
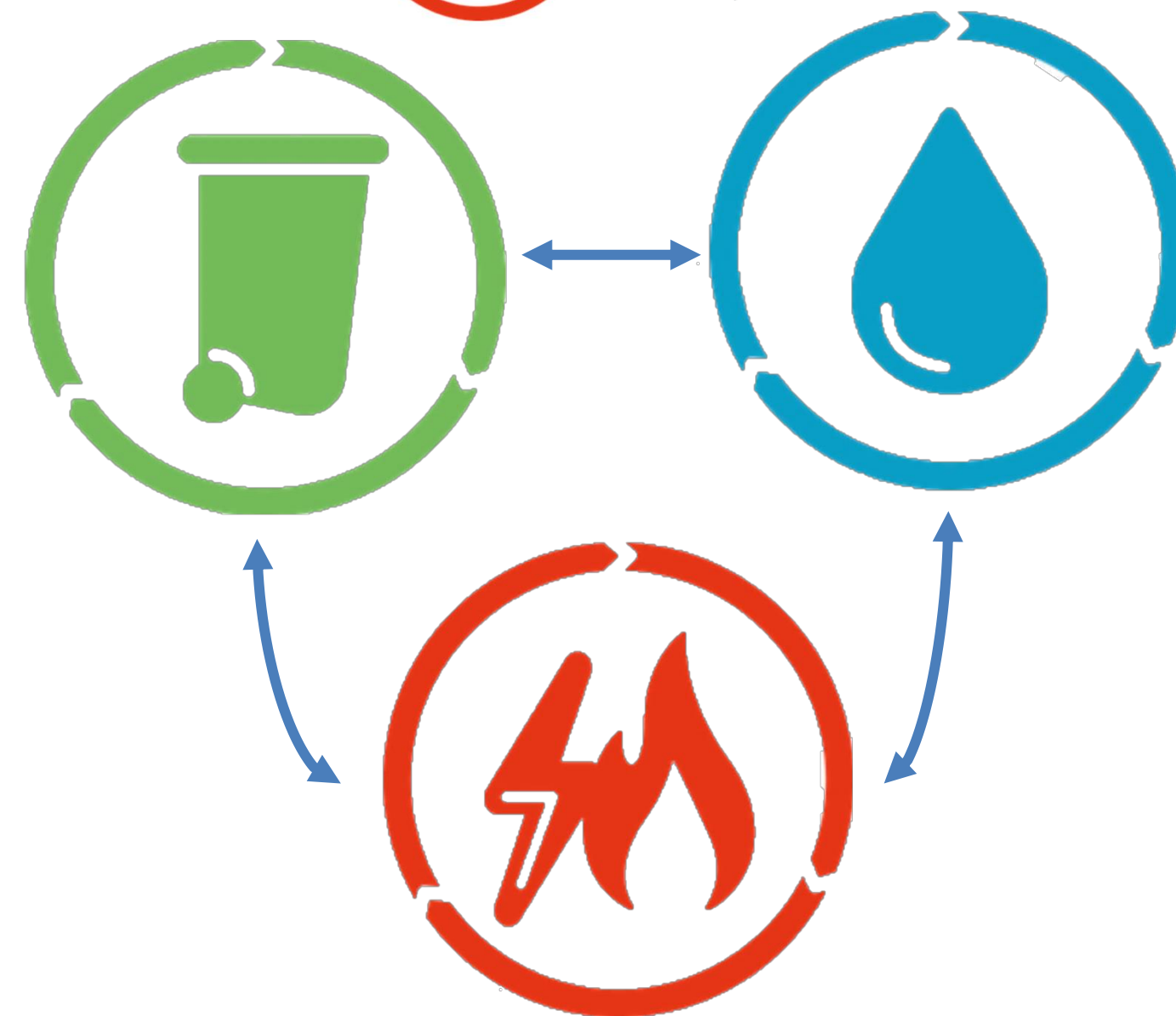
Application aux bâtiments propreté

Sobriété globale : énergie, eau, déchets, matériaux, entretien

Référent sobriété : coordination, suivi, sensibilisation

Rénovation énergétique

[Obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics existants et contraintes urbanistiques/patrimoniales \(réf. ENJ34\)](#)



Qui favorise les interactions entre services
Favoriser les interactions entre services et directions
Mutualiser les connaissances
Assurer un appui informationnel et méthodologique
Créer des synergies d'action

Rejoindre le réseau AMORCE



ADHÉRER À AMORCE



Vous souhaitez découvrir une compétence ?

Demandez une offre découverte !

Pendant **3 mois**, découvrez tous nos services :

Renseignements

Centre de ressources

Lobbying

Lettres Aux Adhérents

Newsletters

Evènements adhérents

Evènements avec tarifs préférentiels

Espace adhérent

Pour toute question et mise
en place, contactez notre
Service Adhérents à
amorce@amorce.asso.fr

ADHÉRER À AMORCE



Manifestations à venir

40^{ème} Congrès AMORCE – Mercredi 7 au
vendredi 9 octobre 2026, Lyon



Webinaire – Mardi 30 juin 2026
10h00 à 12h00

**La gestion des incivilités
envers les agents publics**

Webinaire – Jeudi 02 juillet 2026
14h00 à 16h00

**Déployer le tri dans l'espace
public pour lutter contre les
déchets abandonnés :
accompagnements et retours
d'expérience.**

Tout l'agenda de nos
manifestations et
inscriptions sur notre site
Internet

PARTICIPER À LA GOUVERNANCE



Appel à candidature pour le futur Conseil d'Administration

**Promulgation des résultats lors de l'Assemblée Générale
élective le 7 octobre 2026 à Lyon**

Ouverture des appels à candidature : dès septembre 2026

Durée du mandat : 6 ans

Vote en ligne par les Délégués Titulaires des
structures adhérentes

**Votre structure est intéressée pour intégrer notre
prochain Conseil d'Administration ?
Contactez le Service de la Vie associative ->**

Pour toute question, contactez
notre Service
Vie Associative à
vie-associative@amorce.asso.fr

ET APRÈS ?



Adhésion et offre découverte

amorce@amorce.asso.fr

Pôles techniques et juridique

criviere@amorce.asso.fr
bmerle@amorce.asso.fr
jruffy@amorce.asso.fr
ajonac@amorce.asso.fr

Vos contacts

Assemblée Générale

vie-associative@amorce.asso.fr

Congrès

congres@amorce.asso.fr

Colloque

colloque@amorce.asso.fr

Evènements

adhérents

gt@amorce.asso.fr



An aerial photograph of a rural landscape featuring a patchwork of green and brown fields, a small village with a cluster of buildings, and a winding road. The sky is blue with scattered white clouds.

Merci pour votre attention !

 **AMORCE**